CANNES

PLU

Plan Local d'Urbanisme

PLU APPROUVE LE 18 NOVEMBRE 2019, MODIFIE LE 19 JUILLET 2021, LE 28 NOVEMBRE 2022, LE 26 JUIN 2023 ET LE 27 NOVEMBRE 2023

MODIFICATION N°3 APPROUVEE LE 18 DECEMBRE 2023

2. NOTICE DE PRESENTATION
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CANNES
CÔTE d'AZUR
FRANCE

Direction de l'Urbanisme de la Ville de Cannes

Décembre 2023

« Un urbanisme maîtrisé et de qualité, pour une Ville agréable à vivre, belle et attractive. »

d'infos www.cannes.fr

Sommaire

A. INTRODUCTION 4

B. RESUME NON TECHNIQUE 5

I. Résumé de la présentation du projet 5

II. Résumé de l'état initial de l'environnement 6

III. Résumé des solutions de substitution 7

IV. Résumé des incidences sur l'environnement 7

C. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 9

V. Le milieu Physique 9

VI. Le paysage et le patrimoine 13

VII. L'occupation du sol 19

VIII. Espace biodiversité 21

IX. Risques naturels et technologiques 47

X. Nuisances, déchets et pollutions 53

XI. Les déplacements 61

XII. Synthèse des enjeux environnementaux 77

D. CHOIX OPERES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES 78

E. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES RETENUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES EVENTUELS 80

I. Incidences sur le milieu physique 80

II. incidences sur le paysage et le patrimoine 81

III. Incidence sur la biodiversité 86

IV. Incidences sur les risques 88

V. Incidences sur ressources en eau, déplacements, nuisances et pollutions 95

VI. Incidences en lien avec le changement climatique 104

VII. Analyse du cumul des incidences 105

F. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE RESEAU NATURA 2000 ..106

I. Préambule 106

II. Présentation du projet 107

III. Présentation des sites Natura 2000 109

IV. Méthodologie de l'évaluation environnementale 127

G. DISPOSITIF DE SUIVI 133

A. INTRODUCTION

La modification n°3 du P.L.U. fait l'objet d'une évaluation environnementale complétant celle réalisée lors de la révision du P.L.U. approuvé en 2019.

La présente analyse d'incidences constitue une actualisation de l'évaluation environnementale du P.L.U. de Cannes et vient compléter les livrets B et E du rapport de présentation portant sur l'« **état initial de l'environnement**» et l' « **évaluation environnementale** ».

Les éléments tels que la description du projet et la compatibilité avec les documents de rang supérieur sont complétés par rapport au P.L.U. approuvé et sont explicités en partie A et D du rapport de présentation du projet de modification n°3 du P.L.U. de Cannes.

B. RESUME NON TECHNIQUE

I. RESUME DE LA PRESENTATION DU PROJET

Par délibération en date du 18 novembre 2019, le Conseil municipal de Cannes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), établi sur la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) décliné en 2 orientations générales. Ces orientations sont en premier lieu, la protection et la valorisation d'un cadre de vie d'exception et d'un territoire « authentique », pour valoriser l'identité de Cannes et développer l'attractivité urbaine de la cité. En second lieu il s'agit d'affirmer le rang économique et social de la Ville, ville à taille humaine et à dimension internationale. Le P.L.U. a fait l'objet de 2 modifications, une en juillet 2021 puis une en novembre 2022.

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le Conseil municipal de Cannes a engagé une procédure de modification n°3 du P.L.U. poursuivant les objectifs suivants :

- intégrer l'avancement des réflexions et études menées sur le secteur de Cannes Bocca Grand Ouest (C.B.G.O.) ;
- mettre en cohérence les dispositions du P.L.U. en vue de la concrétisation opérationnelle du projet.

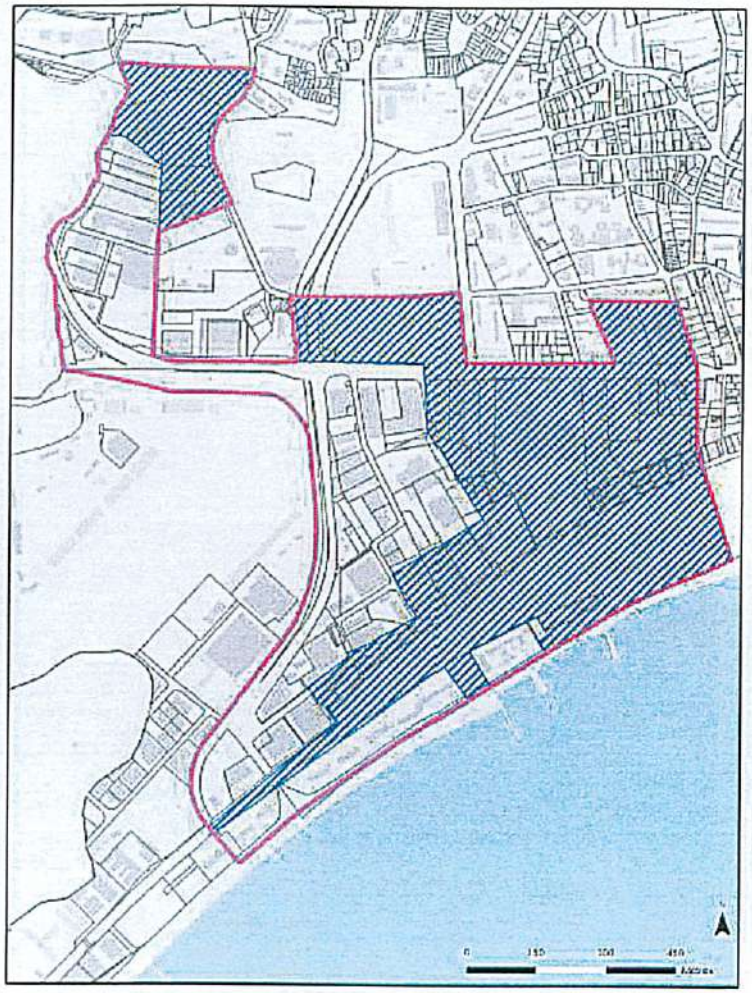

Périmètre du projet de modification n°3

Le projet concourt à la stratégie globale de la Ville visant à développer « un urbanisme maitrisé et de qualité, pour une ville agréable à vivre, belle et attractive ». Il existe une opportunité de développer et renouveler le secteur Frayère/Roubine à

Cannes La Bocca où la mixité fonctionnelle est à promouvoir. Le projet, objet de la modification, a pour but :

- Privilégier le renouvellement urbain ;
- Mettre la gestion des risques au cœur de la politique d'aménagement ;
- Créer un urbanisme de qualité et de proximité ;
- Offrir des conditions favorables à la réalisation d'un projet d'aménagement vertueux.

II. RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les différents enjeux relevés par l'état initial sont :

Enjeux liés au paysage

Un périmètre d'étude fortement urbanisé, où le secteur industriel prédomine et où les aménagements paysagers sont peu qualitatifs. L'intégration paysagère doit se faire de façon à favoriser des aménagements paysagers de qualité, qui pourront améliorer la biodiversité urbaine et adoucir l'aspect industriel du secteur d'étude.

Enjeux liés à l'occupation des sols

La Ville de Cannes est globalement dominée par des espaces artificialisés, les espaces naturels ne sont pas prédominants, ainsi le secteur d'étude localisé en pleine zone industrielle et commerciale ne présente pas d'enjeux écologiques.

Enjeux liés à la biodiversité et au milieu physique

Le site n'est pas concerné directement par des périmètres règlementaires, zones d'inventaires ou zones Natura 2000. Par conséquent, au regard des observations précédentes, les enjeux sur ces zones sont considérés comme négligeables. A l'échelle du secteur d'étude, les enjeux sur la flore et le réseau écologique sont jugés modérés-faibles.

De plus, le secteur d'étude présente deux sous-secteurs donc les enjeux peuvent être considérés comme modérés-faibles dans la mesure où il s'agit de sous-secteurs urbanisés dans lesquels la présence de biodiversité est limitée. En effet, sur l'ensemble du secteur d'étude, les enjeux sur la flore sont pressentis modérés à faibles en raison de la présence potentielle de l'Alpiste aquatique à l'ouest du sous-secteur 2 (le long du cours d'eau en dehors du secteur de la Modification 3).

Des recommandations sont ainsi envisageables :

- Prendre en compte la présence des cours d'eau et préserver ces espaces (en dehors du périmètre de la modification) ;
- Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Enjeux liés aux risques :

Au regard des différents risques, le secteur d'étude est concerné par des enjeux forts en matière d'inondation, l'enjeu majeur est d'adapter le projet à la présence de ce risque. De plus, les enjeux sismiques et retrait gonflement des sols argileux sont considérés comme modérés. Enfin, le projet devra intégrer les enjeux modérés-faibles du risque feux de forêt.

Enjeux liés aux nuisances et pollutions :

À l'échelle du secteur les enjeux sont considérés comme modérés. En effet, le secteur d'étude dispose d'une qualité de l'air moyenne à mauvaise et un recensement a montré des entreprises polluantes dans les environs du secteur d'étude. Un trafic routier important sur les différents axes expose le secteur à des enjeux modérés-forts en termes de nuisances sonores. Ainsi des recommandations sont à envisager au vu des enjeux présents sur le secteur :

- Intégrer la nuisance sonore due aux voies bruyantes dans les constructions (système anti-bruit) ;
- Prendre en compte le caractère industriel du secteur d'étude.

De plus, le projet se présente comme un levier important concourant aux ambitions portées par la Ville pour le quartier objet de la présente modification en raison d'une bonne desserte en transport en commun, un réseau viaire important et bien aménagé et des supports de déplacements modes doux mis en place.

III. RESUME DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

La recherche d'autres fonciers disponibles n'a pas été effectuée au regard du besoin de requalification de ce quartier de Cannes. Les solutions de substitutions envisagées sont les suivantes :

- Le fil de l'eau, SAP puis règlement applicable ;
- Projet proposé : levée partielle de la SAP, proposition d'une OAP basée sur les études hydrauliques et règlement de la zone UC R-t, proposition de polygone d'implantations.

Toutefois, au vu des inconvénients des solutions de substitution la réalisation d'une modification du PLU afin de lever la SAP, de créer des règlements spécifiques et une OAP apparait le choix le plus opportun.

IV. RESUME DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences et mesures par thématiques sont synthétisées dans le tableau suivant :

Thème	Incidences	Mesures
Milieu physique	Requalification d'un espace urbain	Limitation de l'imperméabilisation dans l'OAP
	Aucune consommation foncière des espaces naturels Déblaiements et remblaiements prévus pour la construction des bâtiments	
Paysage	Permettre la constructibilité dans la zone Amélioration de la qualité paysagère du site	Modification des polygones d'implantation et des secteurs de plans de masse pour redéfinir le visage actuel de la zone afin d'améliorer la qualité paysagère.
Biodiversité	Amélioration de la situation actuelle en termes de végétalisation Désimperméabilisation du site Support de continuités écologiques et de nature en ville	Réglementation de l'emprise au sol et des espaces verts de pleine terre Évitement du Nord qui reste à destination de Camping dans l'OAP
Risques	Modélisations hydrauliques permettant de conclure à la diminution globale de la vulnérabilité de cet espace face au risque inondation	Réduction de la vulnérabilité du quartier face aux inondations

Ressources	Accroissement des besoins en eau potable et assainissement	Réalisation du projet en cohérence avec le niveau d'équipements réalisés par la commune
Déplacements	Augmentation du trafic routier dû à l'accroissement de la population	Organisation des mobilités par la mise en place d'une trame viaire (OAP) et des emplacements réservés.
Pollutions atmosphériques	Qualité de l'air liée à la gestion des déplacements	Schéma viaire mis en place Végétalisation pour limiter la dispersion des polluants
Nuisances sonores	Nuisances fortement liées au trafic routier	Mesures constructives le long des axes considérés bruyants

C. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

V. LE MILIEU PHYSIQUE

1. LE RELIEF

La ville de Cannes est située dans le département des Alpes-Maritimes, sur la côte méditerranéenne. Le secteur d'étude est localisé au sud-ouest de la commune, non loin du littoral, ce qui explique une altitude relativement basse, de l'ordre de 6 mètres.

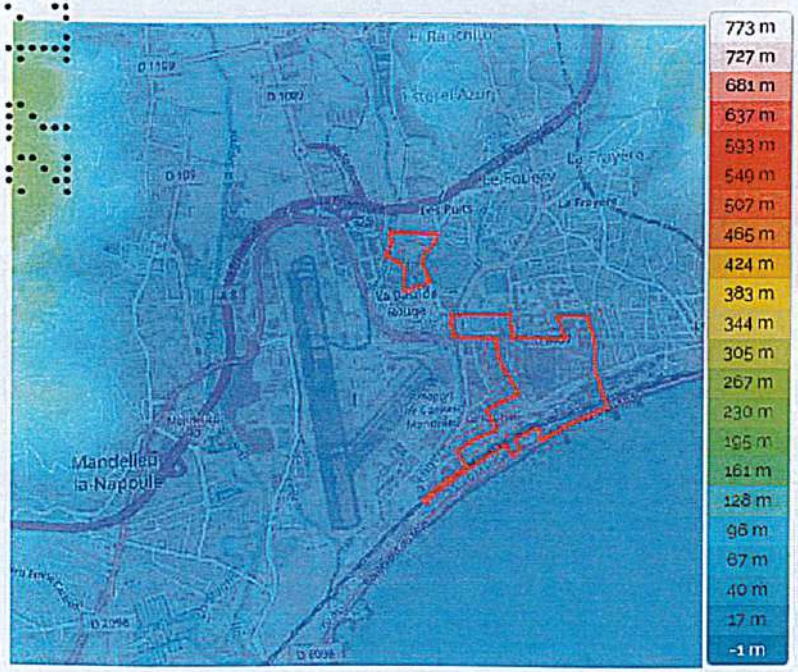

Topographie à l'échelle du secteur d'étude | Source: Topographic maps

2. HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique de la ville de Cannes fait partie du bassin versant de la Frayère. Le secteur de modification situé au sud-ouest de la commune, est concerné par le passage de la petite et de la grande Frayère d'une part (entre les deux parties du secteur d'étude), et par le passage de la Vieille Siagne à hauteur des limites communales.

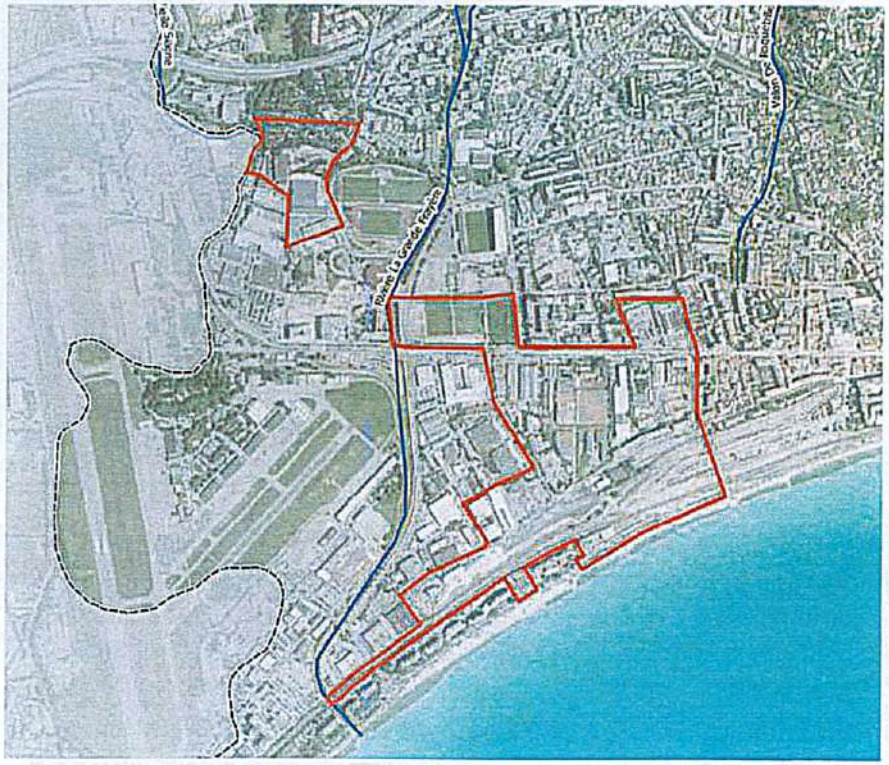

Réseau hydrographique au niveau du secteur de projet | Source : SIERM

3. CONTEXTE CLIMATIQUE

Le territoire de Cannes présente un climat favorable qui influe sur les caractéristiques du milieu végétal. Le climat méditerranéen de la ville se caractérise par une longue période estivale chaude et sèche, d'un ensoleillement très important, de précipitations peu fréquentes mais avec des averses importantes et un hiver doux. Une station de mesures est présente à Cannes, et est disposée à environ 3 mètres d'altitude.

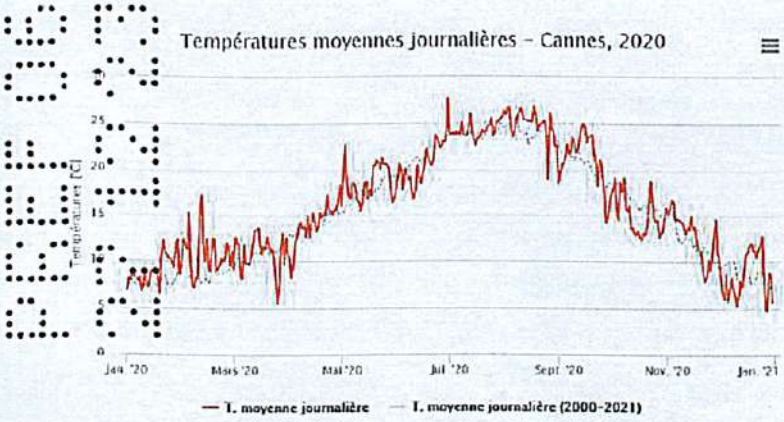

Données climatiques de la Station de Cannes | Source : prevision-meteo.ch

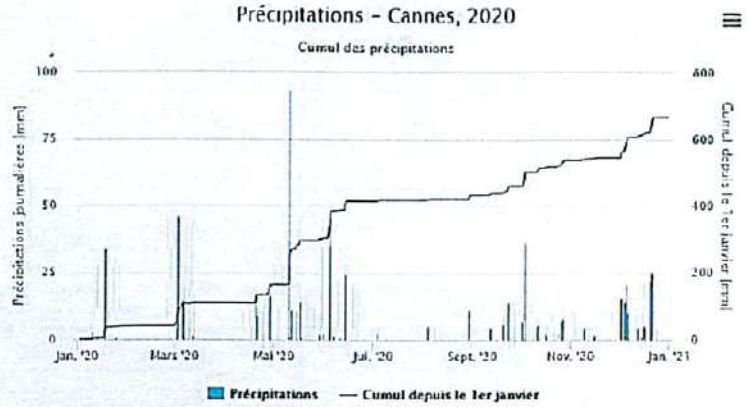

Précipitations recensées dans la Station de Cannes | Source: prevision-meteo.ch

4. RESSOURCE EN EAU

Sur le territoire de Cannes, le réseau hydrographique de surface prédomine sur l'ouest de la ville. Comme vu précédemment, le secteur d'étude est concerné par plusieurs cours d'eau superficiels :

- La petite et grande Frayère
- La vieille Siagne

Les deux sous-secteurs objet de la modification du PLU ne sont pas concernés par le passage de cours d'eau mais jouxtent la petite Frayère. Selon les données fournies par le SIERM, ces cours d'eau sont en bon état écologique et chimique et doivent être préservés.

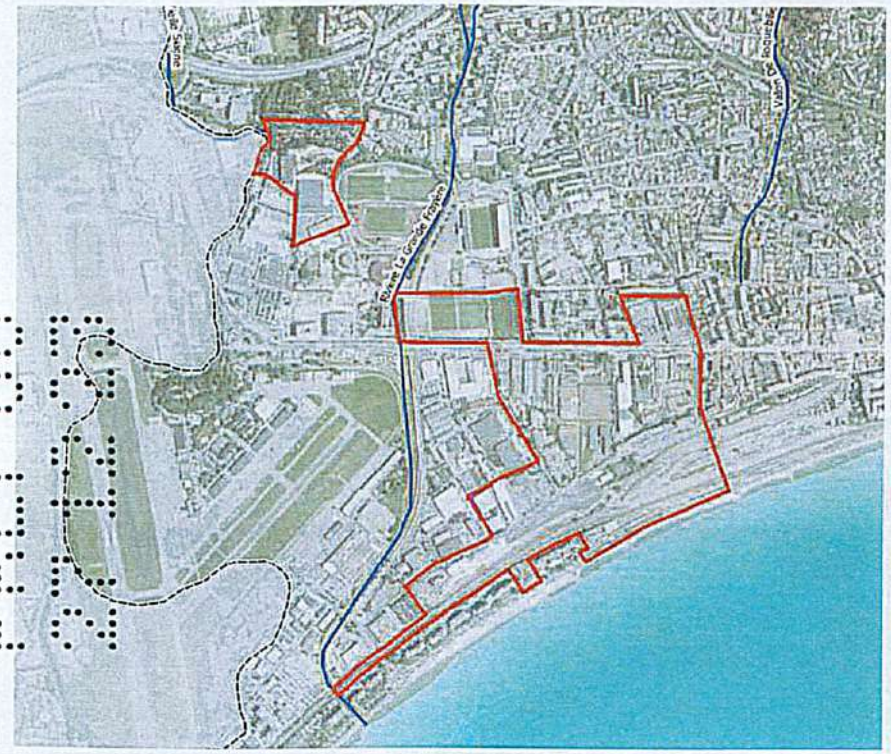

Cours d'eau identifiés à proximité des deux sous-secteurs d'étude

Le secteur d'étude est concerné par des masses d'eau souterraines :

- **Affleurantes :**
  - FRDG386 « Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes Siagne, Loup et Paillon »
  - FRDG609 « Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères »
- **Sous couverture :**
  - FRDG386 « Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères »

Selon le SDAGE 2016-2021, l'état écologique et chimique de ces masses d'eau est bon. L'enjeu de la modification du PLU est donc de préserver la qualité écologique et chimique de ces masses d'eau souterraines.

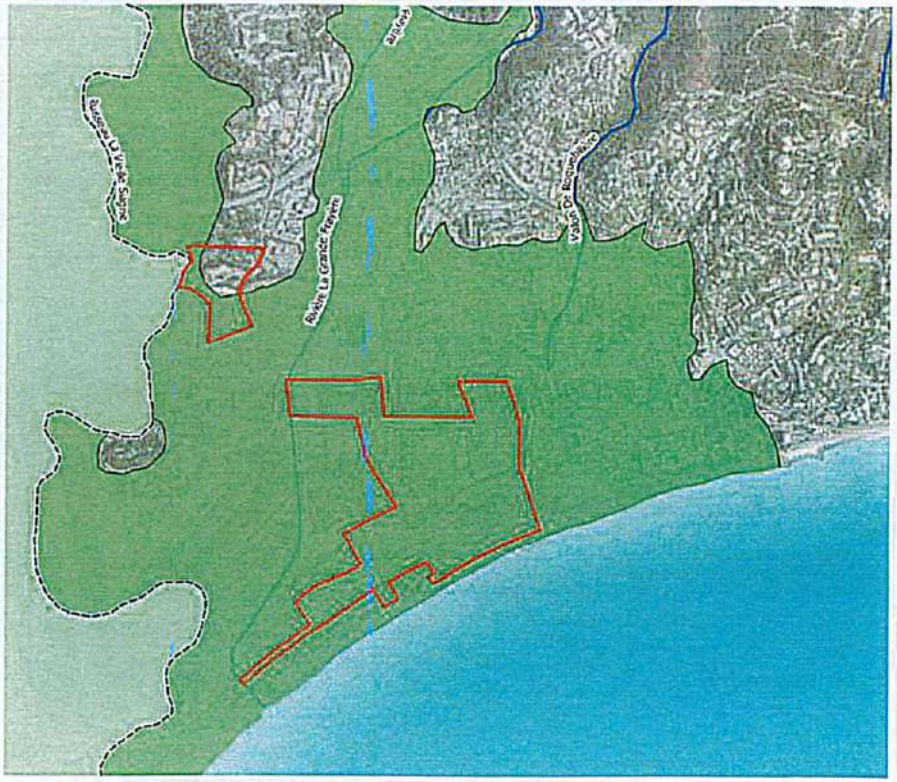

Masses d'eau souterraines sous couverture / Source : SIERM

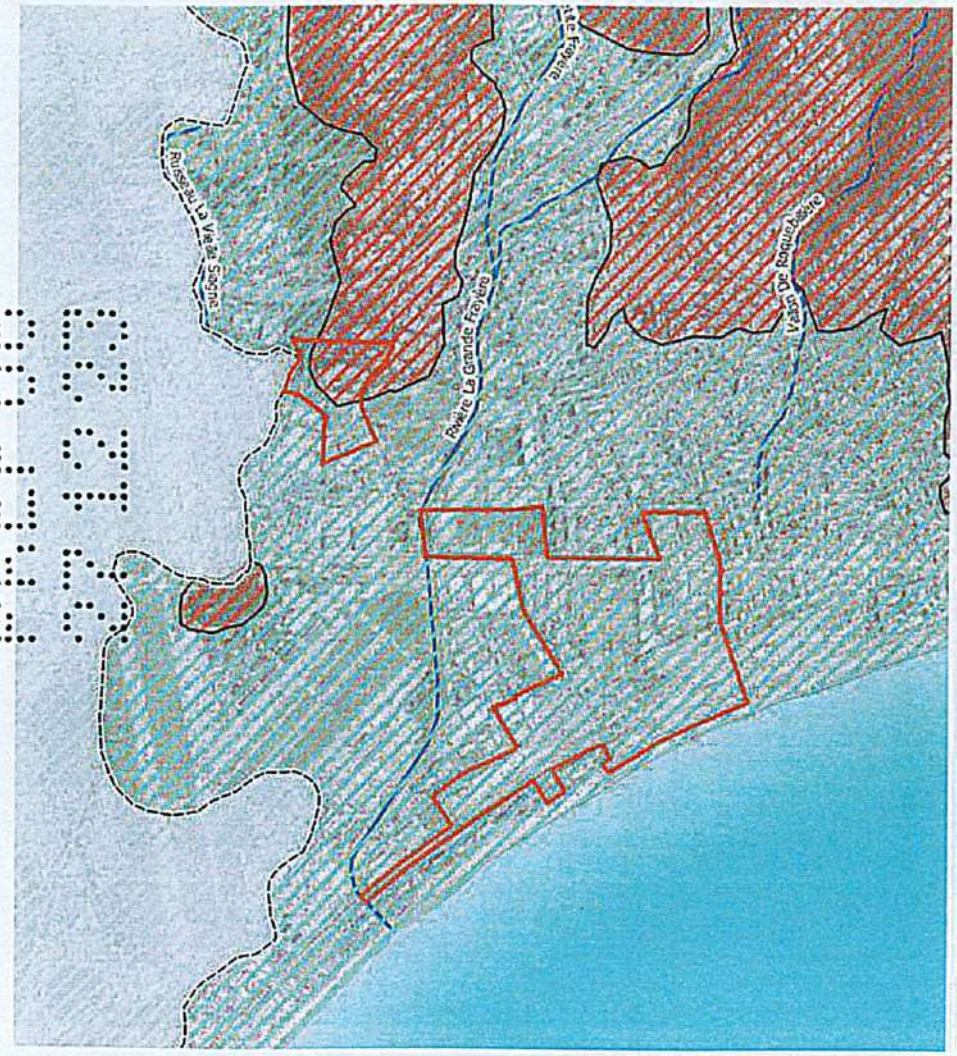

Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon)
Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal
Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères

Masses d'eaux souterraines affleurantes / Source : SIERM

La ville de Cannes dépend de plusieurs captages d'eau potable, renseignés sur le site de l'ARS. Selon ces données, la qualité de l'eau distribuée dans la ville est conforme aux attentes réglementaires. Le gestionnaire de ce réseau est le syndicat mixte des canaux de la Siagne et du Loup, et l'exploitation du réseau, dépend de SUEZ 06.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SICASIL**
Gestionnaire du réseau : SI DES CANAUX DE LA SIAGNE ET LOUP
Exploitation du réseau : SUEZ 06

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CANAL DE LA SIAGNE Procédure de protection en cours
Captage : CHAMP CAPTANT D'AURIBEAU Procédure de protection terminée
Captage : CHAMP CAPTANT DE PEGOMAS Procédure de protection terminée
Captage : POMPAGE DES VEYANS (VERS SIAGNE) Procédure de protection terminée
Captage : PRISE D'EAU DE BRAMAFAN Procédure de protection terminée
Captage : SOURCE BRAMAFAN Procédure de protection terminée
Captage : SOURCES GREOLIERES Procédure de protection terminée

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Extrait de la fiche ARS (qualité eau du robinet) pour la ville de Cannes (ARS)

VI. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

1. PAYSAGE

La ville de Cannes est principalement concernée par **2 unités paysagères**, qui scindent le nord et le sud de la commune :

- De la Napoule à Antibes au sud
- Le bassin de la Siagne au nord

Le secteur d'étude est inséré dans l'unité paysagère de la Napoule à Antibes au sud. Ces deux unités paysagères appartiennent aux Grandes Baies selon l'Atlas des paysages des Alpes Maritimes.

Cette unité paysagère est caractérisée par la présence de longues plages de sable et de galets. Elles sont délimitées par l'Estérel, le Cap de la Croisette et le Cap d'Antibes.

La croissance urbaine s'est intensifiée les 20 dernières années, ce qui a eu pour effet d'amplifier la présence de bâti au niveau des bords de mer, depuis les centres anciens, bien préservés. Les vues sur la mer sont dégagées depuis le boulevard de la Croisette, où les alignements de palmiers sont de mises afin de créer un lieu privilégié à tendance luxueuse. Cette unité paysagère regroupe des centres urbains, mais aussi des espaces privés, perchés sur les collines, avec des villas hors normes et leurs jardins paysagers.

Le secteur d'étude se situe dans une zone industrielle, où la qualité paysagère est relativement faible. Il regroupe principalement des espaces de commerces et des espaces dédiés aux entreprises (logistiques, BTP ...).
Le secteur d'étude constitue alors une zone de reconquête urbaine.

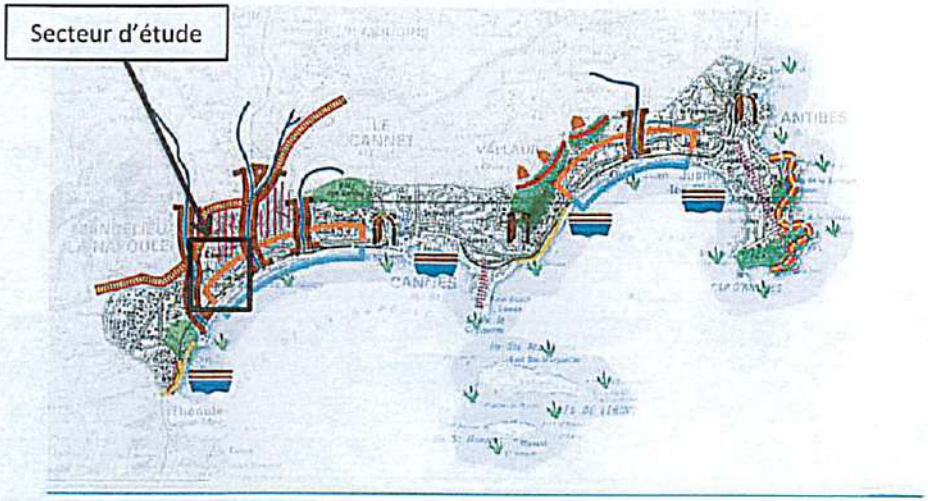

Enjeux paysagers / Source : Atlas paysager 06

Inoccupé et non entretenu, le site propose aujourd'hui ce contraste entre bâtiments désuets et végétation spontanée envahissante créant l'atmosphère nostalgique propre aux friches industrielles. On note la présence de sujets d'essences différentes (palmier, olivier, eucalyptus, cyprès) qui ont atteint des tailles respectables mais n'ayant que peu d'intérêt en terme paysager.

Le site (Ansaldo Breda) en Friche - 2019

Bâtiment principal (Ansaldo Breda)- 2019

Bâtiment principal (Ansaldo Breda) - 2019

Vue sur l'Estérel depuis le site - 2019

Vue sur le relief de l'arrière-pays grassois - 2019

Vue sur Tanneron - 2019

Le secteur présente des enjeux de reconquête identifiés dans la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Dans ce cadre le SCoT Ouest évoque : *« Développé sur plus de 180 hectares, le projet Cannes Grand Ouest représente l'un des plus important ensemble de ville renouvelée sur la façade méditerranéenne.*

Les objectifs poursuivis par la Ville de Cannes sur cette opération de long terme, dont l'échéance est plus longue que celle de ce premier SCoT'Ouest, sont multiples et convergents :

- *relier les centralités existantes et futures : La Bocca Centre - Technopôle Bastide Rouge et future gare TER-TGV de Canne La Bocca dans un vaste projet de renouvellement urbain*
- *mettre en évidence la trame bleue de la Roubine*
- *donner une dimension de projet urbain à un espace peu qualifié, typique de certaines entrées de ville*
- *accueillir de nouvelles fonctions en lien avec le rang de centralité de Cannes »*

Au regard de la Loi littoral et de la DTA traduites dans le SCoT (extrait du document d'orientations et d'objectifs) :

Le secteur de «la Bocca» à l'Est de l'aérodrome de Cannes-Mandelieu sur la commune de Cannes forme l'assise du grand projet Cannes Grand Ouest.

L'ambition de restructuration de ce seuil métropolitain (porte Ouest de la Région urbaine Côte d'Azur, grande accessibilité ferroviaire, aéroportuaire et autoroutière autour de la future grande gare de Cannes-Ouest associée à la ligne ferroviaire nouvelle) implique une intensification urbaine prévue par la Directive Territoriale d'Aménagement à travers la notion de site à enjeux. Le SCoT Ouest acte que cette intensification démontrera sa conformité avec la notion d'extension limitée de l'urbanisation à travers les actions successives :

- *la réduction de l'imperméabilisation présente,*
- *un rééquilibrage des espaces dédiés entre l'automobile et le stationnement et la place vouée aux espaces publics,*
- *la place du végétal et des circulations douces,*
- *son ouverture sur le littoral et le nouvel espace agri-urbain de la basse vallée de la Siagne.*

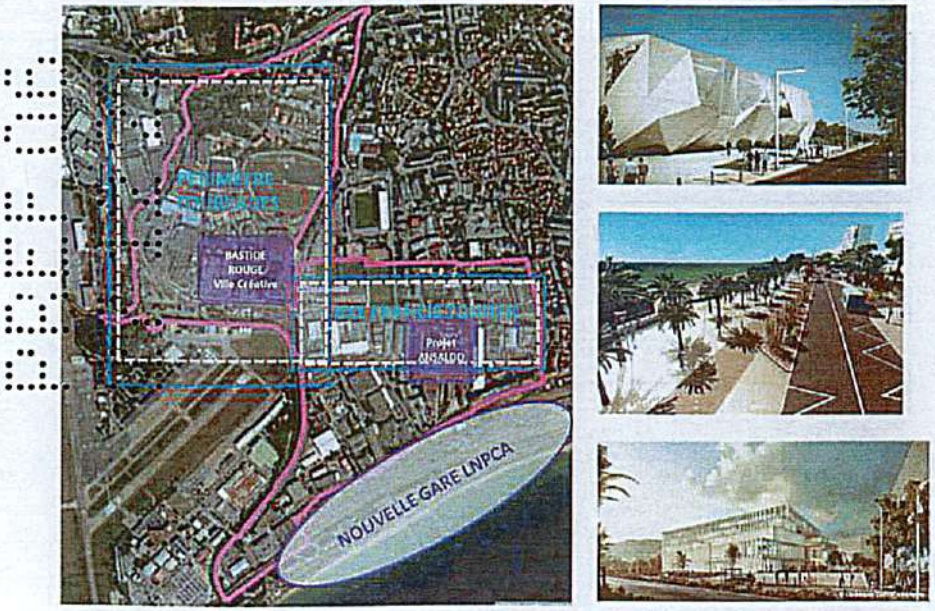

Extrait du ScoT Ouest

2. PATRIMOINE

Le secteur d'étude, objet de la présente modification, se situe dans une zone industrielle à tendance commerciale, où aucun patrimoine identifié au PLU n'est présent.

Selon les données fournies par l'Atlas des patrimoines, le secteur d'étude n'est pas concerné par du patrimoine bâti classé, inscrit ou remarquable. **Il est cependant inclus dans le site inscrit « Bande côtière de Nice à Théoule ».**

Les abords immédiats du site ont une structure très lisible induite par l'ancienne politique urbaine de zonage :

- une zone résidentielle composée pour partie d'un tissu constitué en alignement des voies et pour une autre d'objets bâtis isolés sur leur parcelle.

- une zone résidentielle en rapport avec le front de mer soit par une vue soit par un accès direct.

- une zone de grandes emprises commerciales et industrielles constituée de grandes parcelles.

Ces zones sont peu maillées en internes et entre elles. Sur le secteur de la Roubine, on ne compte que deux voies qui lient l'avenue F. Tonner et l'avenue de la Roubine. Trois voies traversent l'avenue F. Tonner. Deux voies face au site qui descendent du quartier résidentiel nord depuis la route de Grasse ne trouvent pas de correspondance au sud, vers le littoral. Selon les séquences, le profil des voies change et leur caractère urbain est plus ou moins affirmé. Au nord, l'avenue F. Tonner a fait l'objet d'un projet de revalorisation, elle arbore un profil dessiné et arboré. Dotée d'une voie de bus en site propre, le quartier bénéficie d'un réseau de transport en commun efficace. Le bâti dressé sur cette voie, au niveau du site, ne présente pas de caractère urbain, les constructions sont en retrait et présentent des hauteurs différentes (1 & 2). Au sud au contraire, la voie n'a pas fait l'objet de traitement particulier. La zone et la voie ont gardé les caractéristiques de zone d'activité (3).

La construction d'immeubles hauts en alignement de la voie constitue un profil urbain de bord de mer (4). On rappelle la présence face au site du projet de la bastide rouge (campus) au nord-ouest et l'emprise ferroviaire qui doit accueillir la future gare de grandes lignes au sud.

1 - Au nord, présence importante de la végétation (construction en retrait de la voie)

2 - Au nord, une urbanisation timide de gabarits hétérogènes

3 - Au sud, zone d'activité

4 - un début de profil de bord de mer

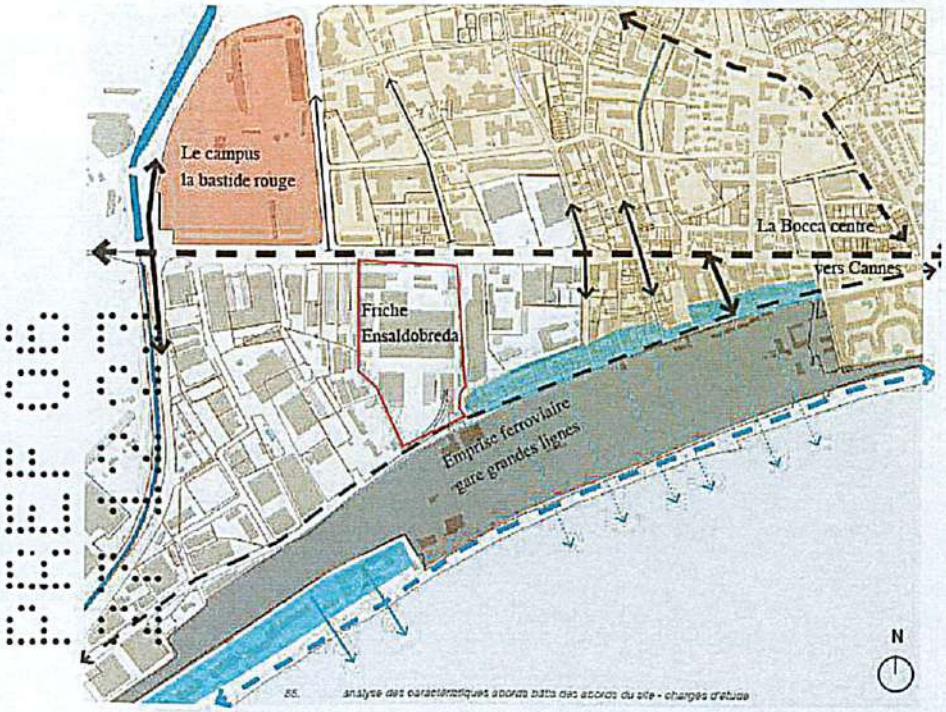

ARCHEOLOGIE

Le Code du patrimoine prévoit la possibilité d'établir, **commune par commune**, des zones dans lesquelles s'appliquent des dispositions particulières, spécifiques à chacune d'entre elles et précisées dans un **arrêté préfectoral**. Ces **zones dites "de présomption de prescription archéologique"**, viennent compléter le dispositif général en l'affinant. Dans ces zones, le préfet de région est obligatoirement saisi : - soit de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté, - soit de ces mêmes dossiers "*lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage*". A l'intérieur de ces zones, les seuils initiaux de superficie (10 000 m2) et de profondeur (0, 50 mètre) prévus pour les travaux d'affouillement, nivellement, exhaussement des sols, de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes, de création de retenue d'eau ou de canaux d'irrigation peuvent être réduits.

Une zone de présomption de prescription archéologique **n'est pas une servitude d'urbanisme**. Elle permet à l'Etat, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "*les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement*". En conséquence, l'Etat pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant "*à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social* ".

La commune de Cannes n'est pas concernée par un arrêté préfectoral précisant une zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme.

VII. L'OCCUPATION DU SOL

L'étude de l'occupation du sol, à l'échelle de la commune, peut être appréhendée par :

- Le référentiel Corine Land Cover 2018.
- Le référentiel du CRIGE PACA 2014

Le référentiel Corine Land Cover est le plus récent mais sa précision est inférieure aux données fournies par le CRIGE PACA. Ces données permettent, avec l'appui de l'orthophotographie en fond de carte, de déterminer la composition globale de la commune. Des regroupements d'entités ont été réalisés afin de présenter une occupation du sol simplifiée et plus abordable dans le cadre de cette évaluation environnementale. De base, c'est le référentiel le plus récent qui a été utilisé.

Comme l'expose la carte ci-après, la Ville de Cannes est globalement dominée par des espaces artificialisés. Les espaces de nature ne sont pas prédominants et sont essentiellement localisés dans le nord de la ville, et sur les îles de Lérins. Les espaces agricoles sont rares et concentrés sur la basse vallée de la Siagne.

Le secteur de projet se localise en pleine zone industrielle et commerciale des Tourrades, à l'ouest de la ville de Cannes, et à la limite avec celle de Mandelieu La Napoule. L'autre sous-secteur d'étude s'étend au niveau de la Roubine, jusque sur le boulevard du Midi, dans le quartier de la Bocca. Les observations de terrain, ont montré un secteur d'étude en pleine reconversion avec de nombreux espaces en chantier. Le secteur très urbain est notamment marqué par un alignement de commerces, et de grandes enseignes, des allées en enrobé, où l'aspect paysager n'est pas mis en évidence. De prime abord, au regard des éléments fragmentants prédominants, les deux sous-secteurs composants le secteur d'étude n'apparaissent que peu concerné par des enjeux écologiques. Malgré tout, des inventaires de terrain ont été réalisés en date du **08 avril 2021 afin de préciser les espèces de faune et de flore en présence sur ces espaces, et identifier, au contraire, les éléments du paysage pouvant représenter des contraintes et obstacles pour la fonctionnalité écologique.**

PLU de Cannes (06)

Occupation du sol simplifiées de la commune de Cannes, selon le référentiel Corine Land Cover 2018

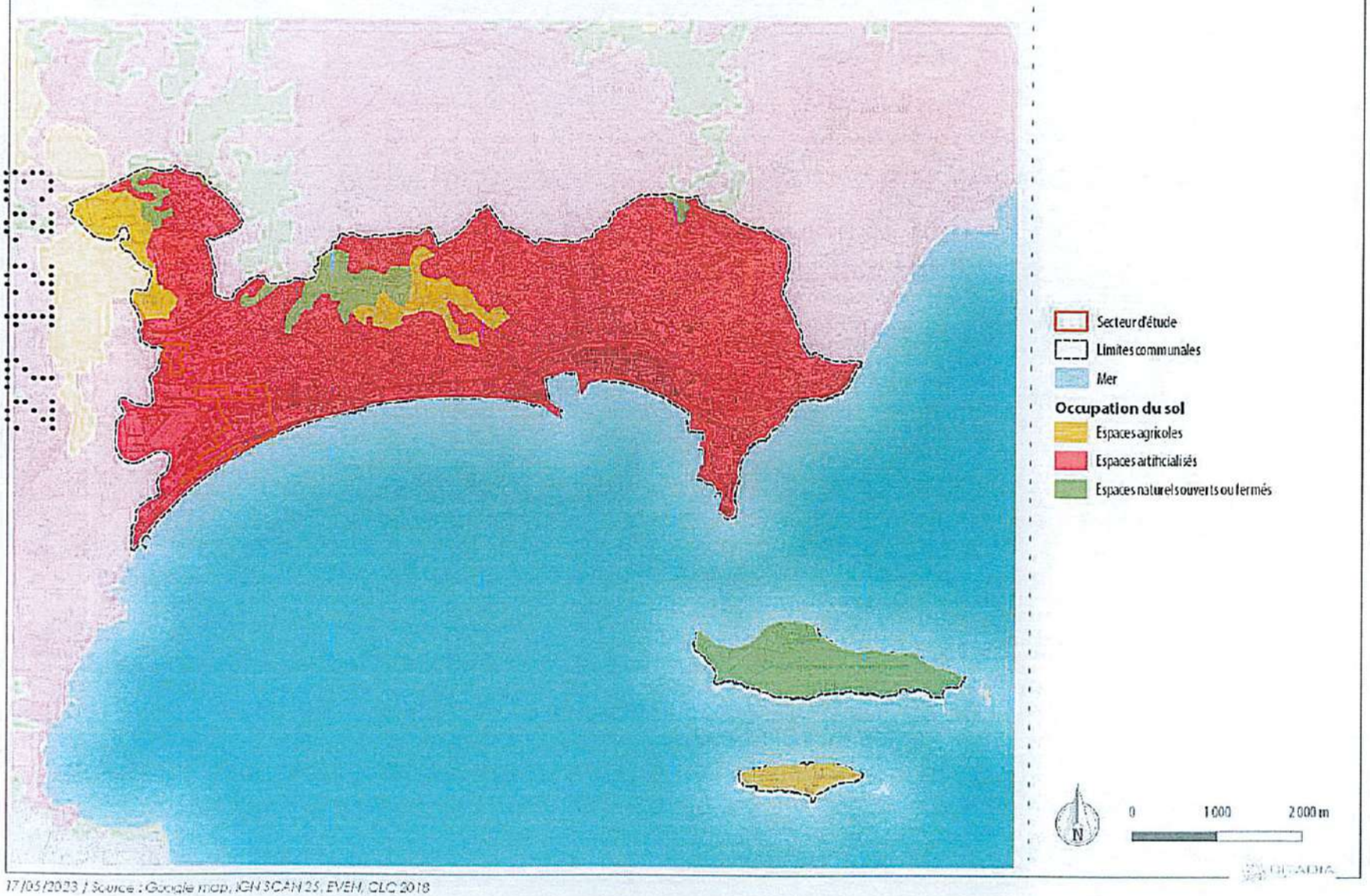

17/05/2023 | Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN, CLC 2018

VIII. ESPACE BIODIVERSITE

1. LES ZONES A STATUT

1.1. LES ZONES D'INVENTAIRES

La ville de Cannes est concernée **par sept zones à statut**, recensées dans le tableau ci-dessous :

Id MNHM	Intitulé
ZNIEFF 2	
930020155	ROCHER DE ROQUEBILLIÈRE
930012585	ÎLES DE LÉRINS
ZNIEFF 1 MER	
93M000006	EST DU GOLFE DE LA NAPOULE
93M000004	ILES DE LÉRINS (SUD SAINT-HONORAT)
93M000001	DE LA POINTE FOURCADE À LA POINTE CROISETTE
ZNIEFF 2 MER	
93M000005	GOLFE DE LA NAPOULE
93M000003	ILES DE LÉRINS

La majorité de ces ZNIEFF concernent le domaine marin et notamment le Golfe de la Napoule et les Iles de Lérins.

Les ZNIEFF rattachées aux Iles de Lérins représentent les plus grandes ZNIEFF des Alpes Maritimes. Ces espaces littoraux et insulaires regorgent d'une biodiversité exceptionnelle et de conditions environnementales optimales afin de concentrer des espèces patrimoniales et rares (23 espèces animales rares). Ces zones sont préservées grâce à d'autres statuts de protections (règlementaires, communautaires ...), qui permettent de renforcer l'importance de ces espaces naturels.

Ces espaces sont agrémentés de bancs rocheux formés par le prolongement de la côte. Les pins d'Alep présents en quantité représentent l'habitat terrestre dominant sur ces ZNIEFF. Du côté maritime, les bords de l'Ile sont fragilisés par les nombreux bateaux en mouillage du fait de l'importante fréquentation par les touristes et les locaux. Avec ceci, le domaine marin se voit fragilisé du fait de la présence de la Caulerpe, qui prolifère rapidement dans les fonds marins et participe à limiter les habitats des plantes aquatiques indigènes. Aussi, cette plante envahissante, représente une menace pour la faune, du fait de la réduction des espaces dédiés à la Posidonie. Elle représente des espaces de refuges et de reproduction favorables pour l'ensemble de la faune aquatique.

Une seule ZNIEFF de type 2 se situe dans le cœur de la ville de Cannes : « **Rocher de Roquebillière** ». Malheureusement, ce domaine est fortement fréquenté du fait de sa proximité avec le centre de Cannes. Ce petit espace de verdure et de nature, non loin des espaces urbanisés, attire les touristes et les curieux. Concerné par un arrêté de protection de biotope (APB), cet espace est caractérisé par la présence de deux fougères déterminantes : la Doradille lancéolée et le Polystic à dents sétacées. Ces deux espèces peuvent se développer grâce à la présence de fissures dans les rochers et de pelouses temporaires humides, qui accueillent des espèces remarquables telles que l'Isoètes de Durieu et la Romulée de Rolli.

➔ L'ensemble du secteur d'étude n'est concerné par aucune de ces zones d'inventaires.

PLU de Cannes (06)

Zones d'inventaires identifiées dans la commune de Cannes

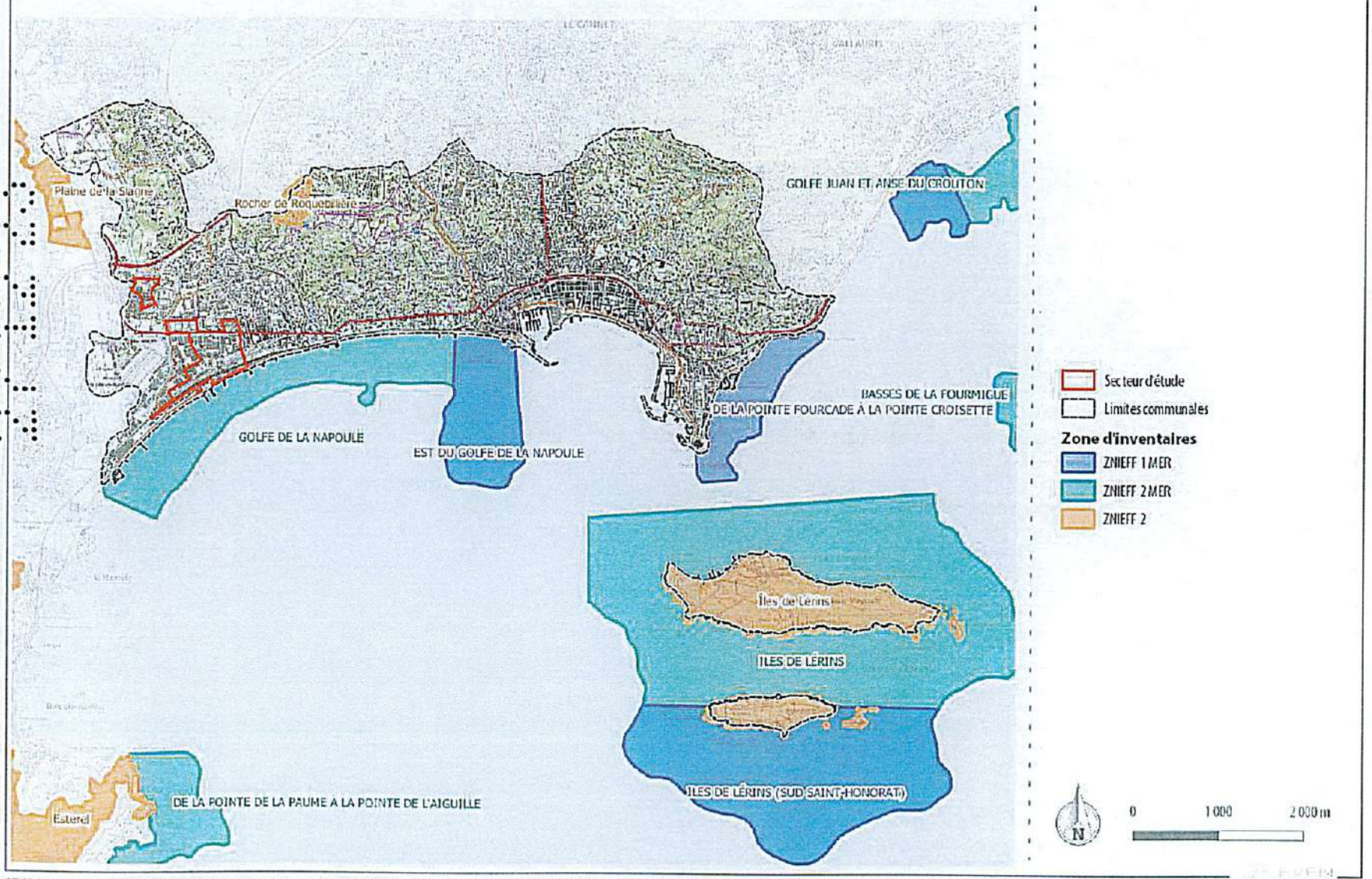

17/05/2023 / Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN, INPN

1.2. LES ZONES REGLEMENTAIRES

La ville de Cannes est concernée par 3 espaces réglementaires :

Id MNHM	Intitulé
TCL (territoire du Conservatoire du Littoral)	
FR1100668	LA CROIX DES GARDES
930012585	MASSIF DU PARADOU
APB	
FR3800465	VALLON ET ROCHER DE ROQUEBILLIÈRE

La CROIX DES GARDES communique avec le VALLON ET ROCHER DE ROQUEBILLIÈRE. Ces espaces sont aussi en partie concernés par une ZNIEFF, comme expliqué précédemment. Ce domaine est d'ailleurs actuellement marqué par une vulnérabilité plus importante du fait d'une fréquentation croissante par les touristes et les locaux. Ce site est entièrement terrestre.

Le MASSIF DU PARADOU, se situe à cheval sur la ville de Cannes et de Vallauris. Protégé depuis 2008, il recouvre une surface de 22.42 hectares. Ce site entièrement terrestre, offre une vue plongeante sur les Iles de Lérins. La diversité forestière est remarquable, malgré la présence d'espèces végétales envahissantes : Eucalyptus, Mimosas, Bambous...Depuis 2011, cette zone est aussi ouverte au public en tant que parc départemental. Ceci permet de favoriser une sensibilisation des populations tout en alliant une conservation des lieux. La faune présente en ces lieux est à la fois commune mais patrimoniale : renard roux, écureuil roux, blaireau européen, fouines, hérissons ... Plusieurs hérons, pics et faucons crécerelles ont pu être observés. Le passé horticole de la zone a participé à façonner la composition végétale de ce site : le mimosa et l'eucalyptus sont aussi dominants, avec une végétation spontanée locale formée par le chêne vert et le chêne liège. Ce site du conservatoire du littoral est géré depuis 2009, par le Conseil départemental des Alpes- Maritimes.

➔ L'ensemble du secteur d'étude n'est concerné par aucune de ces zones réglementaires.

1.3. LES ZONES NATURA 2000

La ville de Cannes est concernée par une seule zone Natura 2000 :

Id MNHM	Intitulé
ZSC (zone spéciale de conservation)	
FR9301573	BAIE ET CAP D'ANTIBES - ÎLES DE LÉRINS

Cet espace est concerné par de nombreux autres statuts, ce qui marque son importance au niveau du réseau écologique.

Ce site est principalement marin mais expose une part côtière. Sa structure variée lui permet de se composer de plusieurs habitats naturels qui forment une mosaïque paysagère intéressante pour la faune. En 2011, un noyau de population insulaire du Phyllodactyle d'Europe a d'ailleurs été découvert.

Les parties marines sont pauvres en données et les inventaires effectués sur site n'ont pas permis de présenter une composition précise des fonds marins. Cette donnée est donc susceptible d'évoluer au cours du temps. Les espaces dotés d'une importante profondeur sont régulièrement fréquentés par les grands dauphins. Les espaces encore plus profonds sont visités par d'autres cétacés tels que le rorqual, le cachalot....

➔ L'ensemble du secteur d'étude n'est concerné par aucune zone Natura 2000

1.4. SYNTHESE

Le secteur d'étude est situé à distance de l'ensemble des zones à statut. Sa localisation dans le quartier de la Bocca, à hauteur des zones industrielles et commerciales de la Roubine et des Tourrades, et non loin de l'aéroport de Cannes – Mandelieu peut expliquer cela. Son environnement fortement anthropisé et en cours de remaniement ne lui permet pas de bénéficier d'un contexte remarquable en termes de biodiversité. Le secteur bénéficie d'un aménagement paysager pauvre qui ne permet pas de lui assurer une fonctionnalité écologique de qualité.

➔ Par conséquent, au regard des observations précédentes, les enjeux sur les zones à statut sont considérés comme négligeables.

PLU de Cannes (06)

Zones réglementaires identifiées dans la commune de Cannes

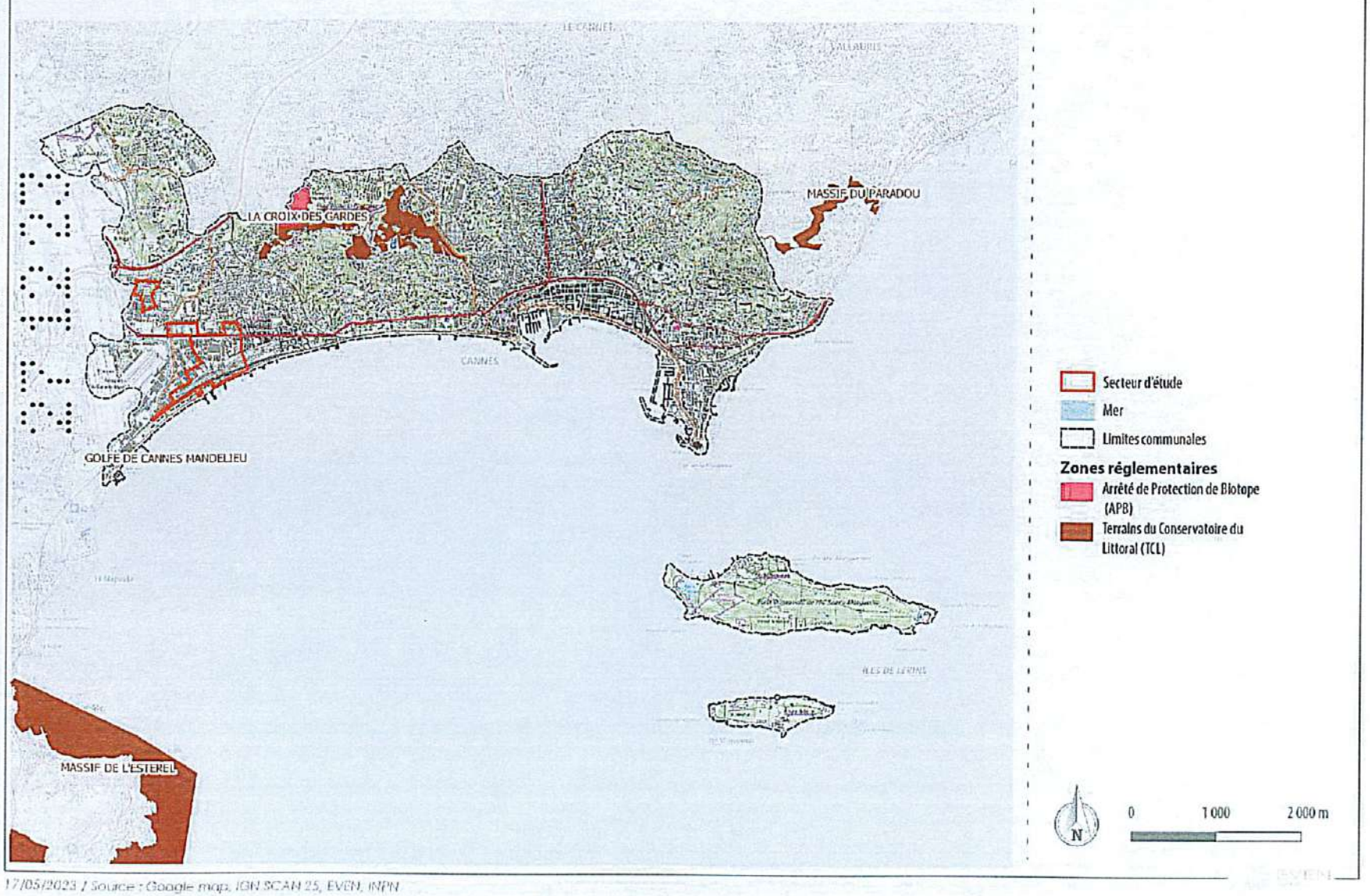

17/05/2023 / Source : Google maps, IGN SCAN 25, EVEN, INPN

PLU de Cannes (06)

Zones Natura 2000 identifiées dans la commune de Cannes

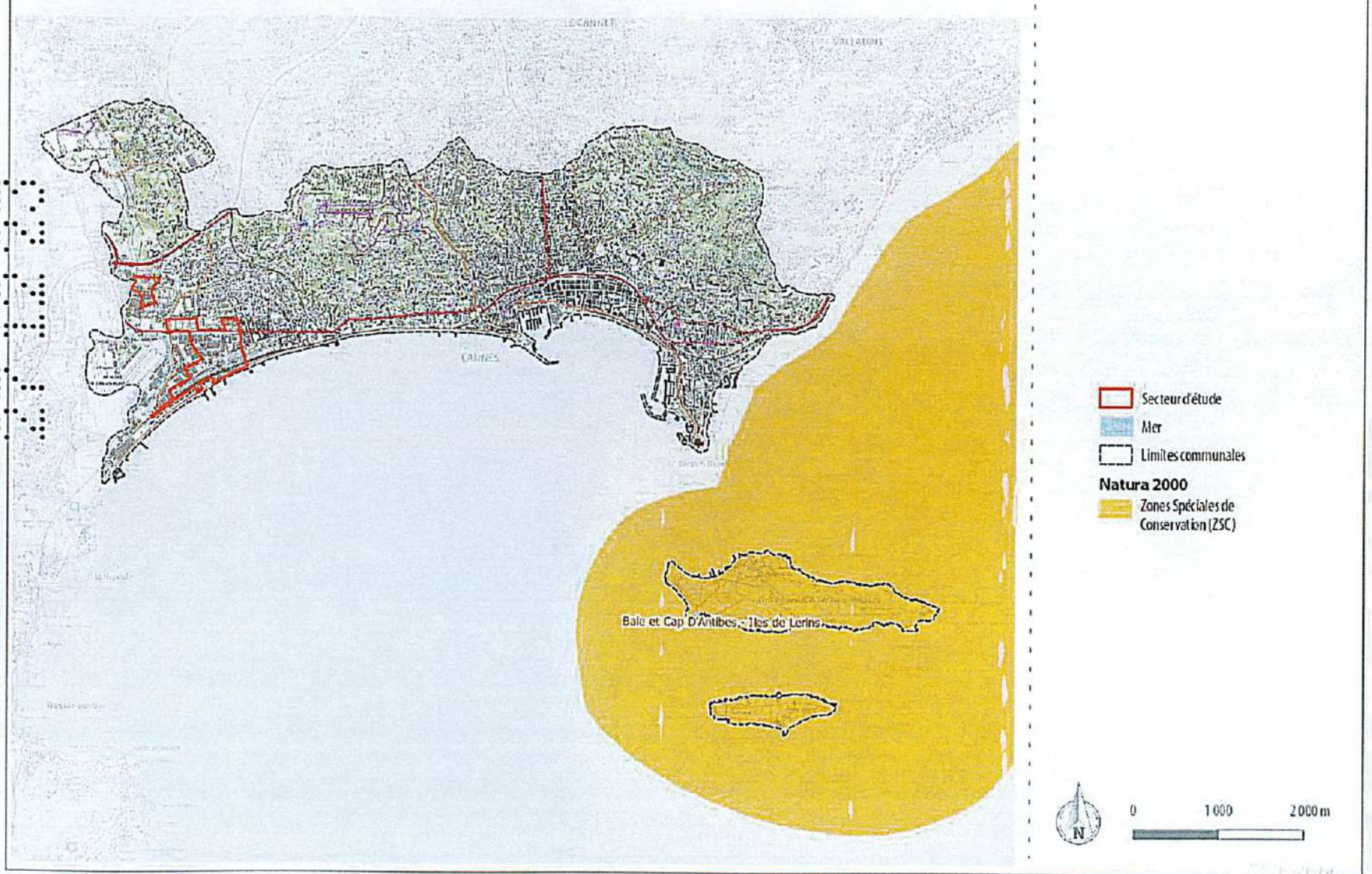

17/05/2023 / Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN, INPN

2. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES SUR LA FLORE

La ville de Cannes est fortement urbanisée, ce qui laisse peu de place aux zones naturelles. Les principales zones dotées d'une richesse écologique, sont implantées au niveau du littoral, et à hauteur des Iles de Lérins. Quelques zones terrestres sont identifiées au nord de la ville.

Afin de préciser le patrimoine floristique présent à l'échelle de la ville, les bases de données **INPN et Silène flore** ont été consultées et les données géoréférencées ont été extraites (lorsque disponibles).

Les bases de données Silène Flore et INPN recensent la présence de plusieurs espèces végétales protégées dans la ville de Cannes.

- **11 espèces végétales** protégées à l'échelle **régionale** (PACA), sont recensées :
  - **le Mouron délicat** (*Lysimachia tenella* L., 1753)
  - **Lavatère ponctuée** (*Malva punctata* (L.) Alef., 1862)
  - **Nénuphar blanc** (*Nymphaea alba L., 1753*)
  - **Ophioglosse du Portugal** (*Ophioglossum lusitanicum* L., 1753)
  - **Lys de mer** (*Phalaris paradoxa* L., 1763)
  - **Pavot douteux** (Papaver dubium L., 1753)
  - **Alpiste aquatique** *(Phalaris aquatica L., 1755)*
  - **Polystic à frondes soyeuses** *(Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913)*
  - **Romulée de Colomna, Romulée à petites fleurs** *(Romulea columnae Sebast. & Mauri, 1818)*
  - **Céphalaire de Transylvanie** *(Cephalaria transylvanica (L.) Schrad. ex Roem. & Schult., 1818)*
  - **Coronille de Valence** *(Coronilla valentina L., 1753)*
- **15 espèces végétales** protégées à l'échelle **nationale** sont recensées :
  - **Anémone couronnée** *(Anemone coronaria L., 1753)*
  - **Arbuste d'argent** *(Anthyllis barba-jovis* L., 1753)
  - **Herbe à la mule** *(Asplenium sagittatum* (DC.) Bange, 1952)
  - **Chamaerops nain** (*Chamaerops humilis* L., 1753)
  - **Isoète de Durieu** (*Isoetes durieui* Bory, 1844)
  - **Linaire grecque** (*Kickxia commutata (Bernh. ex Rchb.) Fritsch, 1897)*
  - **Grand statice** *(Limoniastrum monopetalum (L.) Boiss., 1848)*
  - **Prunier du Portugal** (*Prunus lusitanica* L., 1753)
  - **Sérapias négligé** (*Serapias neglecta* De Not., 1844)
  - **Épiaire hérissée** (*Stachys ocymastrum* (L.) Briq., 1893)
  - **Germandrée arbustive** (*Teucrium fruticans* L., 1753)
  - **Caroubier** (*Ceratonia siliqua* L., 1753)
  - **Hellébore noir** (*Helleborus niger* L., 1753)
  - **Laurier rose** (*Nerium oleander* L., 1753)
  - **Pivoine officinale** (*Paeonia officinalis* L., 1753)

Ces bases de données proposent des points géolocalisés afin de prendre connaissance de la situation de ces espèces végétales. Selon ces bases de données, une seule espèce est présente dans le secteur d'étude, à l'ouest de la plus grande portion : **l'alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*).** Cette espèce végétale est identifiée au niveau du cours d'eau La Frayère.
Protégée en région PACA, elle est aussi inscrite sur la liste rouge des plantes vasculaires de France métropolitaine (2019). Elle est classée dans la catégorie « Préoccupation mineure » (LC). **Cette espèce présente donc des enjeux faibles de conservation.**

➔ À l'échelle du secteur d'étude, les enjeux sur la flore, selon les données bibliographiques, sont jugés faibles.

PLU de Cannes (06)

Zones d'implantation de l'Alpiste aquatique (Phalaris aquatica), dans les environs du secteur d'étude

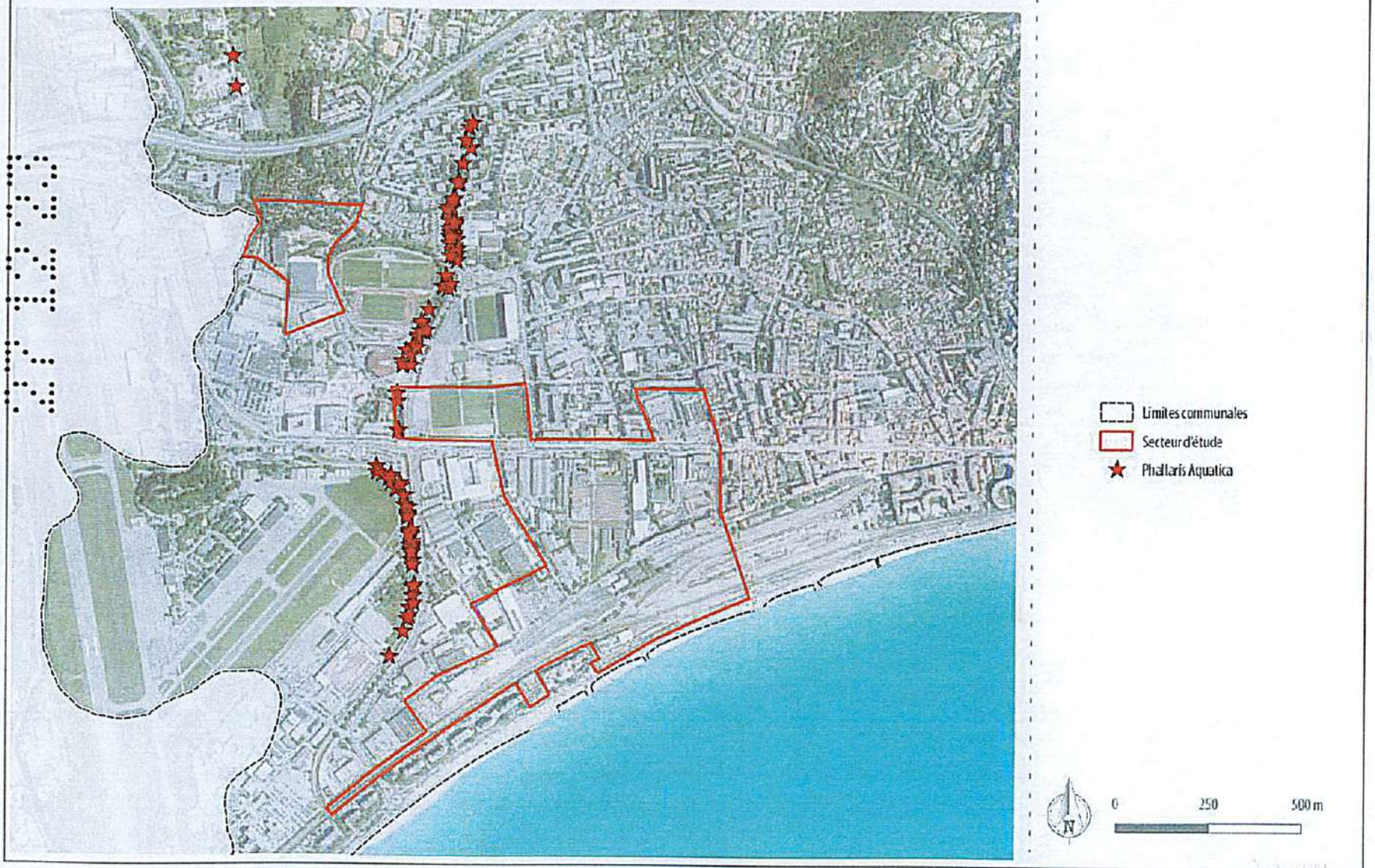

17/05/2023 / Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN, Silène

3. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES SUR LA FAUNE

La richesse faunistique de la Ville de Cannes se concentre principalement sur les iles de Lérins. Ce domaine « insulaire », expose une mosaïque d'habitats qui conviennent à de nombreuses espèces communes, mais aussi remarquables.

Sur les Iles de Lérins, pas moins de 23 espèces patrimoniales sont recensées.

Au niveau du domaine marin, des études spécifiques ont démontré la présence de plusieurs populations de dauphins (*Tursiops truncatus*) non loin des côtes, mais aussi en pleine mer. Plusieurs autres Cétacés ont été identifiés dans ces eaux (rorqual, cachalot ...).

En ce qui concerne les mammifères, les chiroptères représentent le plus d'espèces remarquables. La dominance des pinèdes sur l'île permet à plusieurs espèces patrimoniales et forestières de s'épanouir dans ces habitats. C'est le cas de la Noctule de Leisler et le Vespère de Savi. Elles utilisent les domaines forestiers et les espaces littoraux pour la chasse. Certains gîtes sont d'ailleurs présents dans les creux des falaises.

L'avifaune est représentée par des espèces globalement liées au milieu aquatique : Sterne pierregarin, (50 aine de couples nicheurs identifiés sur l'archipel), et le Petit gravelot (qui est plus lié au cours d'eau). Le martinet pâle s'épanouit sur le littoral. Son aspect remarquable s'explique par la faible densité de cette espèce. Les flamands roses utilisent ce site comme une halte.

Concernant les reptiles, il est intéressant de noter qu'un noyau de population de Phyllodactyle d'Europe a été identifié en 2011. La tortue d'Hermann, généralement localisée dans les terres, a aussi été identifiée sur cette île.

La ville de Cannes, bien que fortement urbanisée, et anthropisée, bénéficie d'un patrimoine biologique remarquable de par la présence des Iles de Lérins. Les mesures de conservation mises en place sur ce domaine participent à préserver cette richesse, tout en sensibilisant les populations locales.

Sterne Pierregarin et Petit gravelot / Source : INPN

Noctule de Leisler et Vespère de Savi / Source : INPN

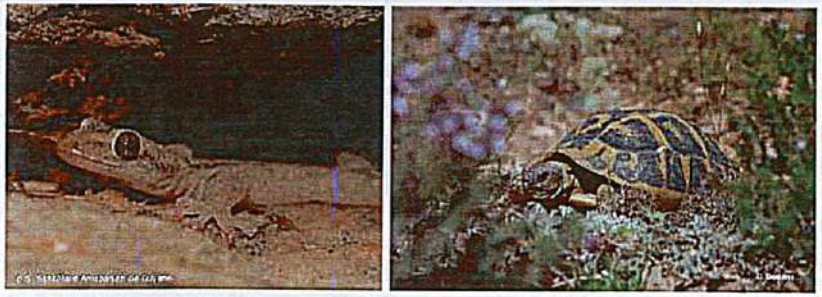

Phyllodactyle d'Europe et Tortue d'Hermann / Source : INPN

4. LE RESEAU ECOLOGIQUE

L'étude du réseau écologique à l'échelle de la ville de Cannes passe par la consultation du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Ce schéma a été arrêté par le Préfet de Région le 26 novembre 2014. Il permet de prendre conscience de la place de la commune dans les fonctionnalités du réseau écologique et d'en préciser son rôle. Il permet aussi, à plus large échelle, de prendre conscience de l'agencement des différentes entités tels que les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les espaces aquatiques, et d'en déterminer leur rôle ainsi que de hiérarchiser et qualifier leur importance.

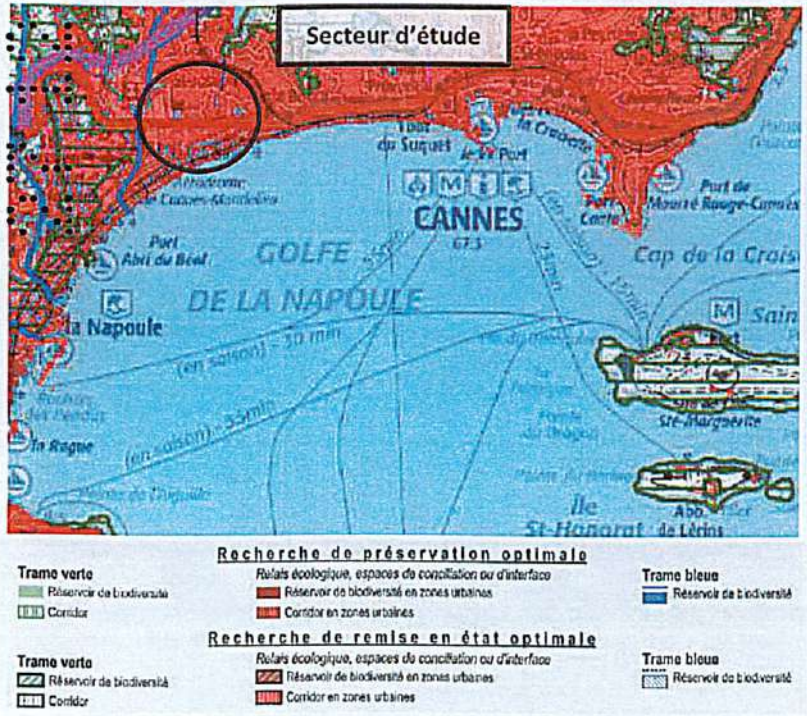

Extrait du SRCE, avec zoom sur l'emplacement du secteur d'étude

Comme le montre l'extrait de carte, ci-contre, la Ville de Cannes est dominée par des espaces anthropisés et artificiels. Seules les îles de Lérins sont identifiées comme des corridors écologiques. La forte intensité urbaine des espaces est bien mise en évidence sur cette carte (espaces en rouge), avec notamment la voie ferrée qui longe une partie du bord de mer. L'autoroute qui traverse la ville de Cannes est aussi bien perceptible.

Aucun réservoir de biodiversité n'est identifié dans le secteur d'étude. Le secteur d'étude se situe dans le tissu urbain de la ville, à proximité du quartier de la Bocca et dans le prolongement de l'aéroport de Cannes Mandelieu. L'ensemble de ces éléments ne permettent pas de considérer le secteur d'étude comme un espace de fonctionnalité écologique, et jouant un rôle prédominant dans la fonctionnalité des espaces naturels environnants.

A l'échelle du secteur de projet, le site recense essentiellement des continuités arborées au niveau de l'avenue Francis Tonner et de la zone industrielle de la Robine dont l'enjeu est de les renforcer et les maintenir. Au niveau du cours d'eau de la Grande Frayère, une continuité écologique aquatique et terrestre a été identifiée. Cette dernière longe le secteur de projet à l'ouest et est en partie dégradée à partir de l'avenue Francis Tonner.

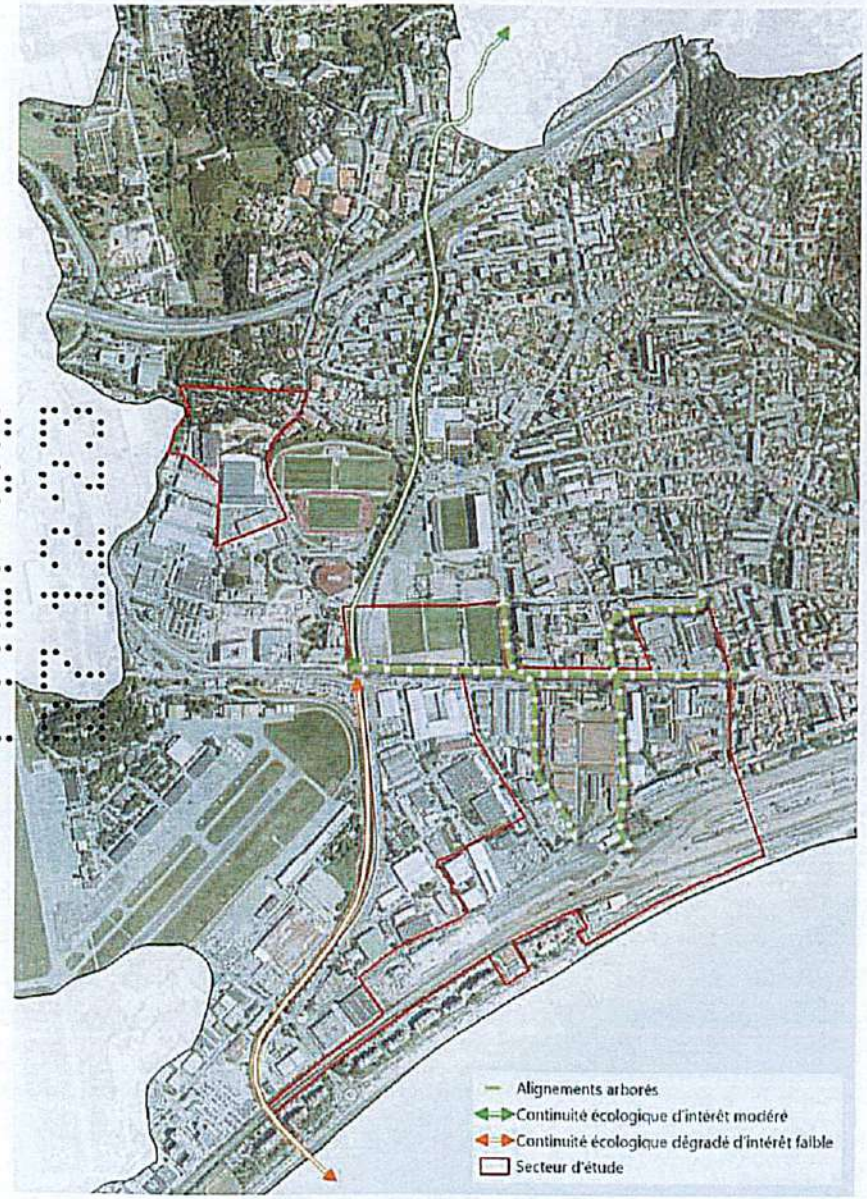

Néanmoins, ces continuités écologiques présentent un intérêt modéré à faible en terme de fonctionnalité écologique.

→ Par conséquent, les enjeux sur le réseau écologique, à l'échelle du secteur d'étude sont jugés faibles.

5. ETAT INITIAL DE LA BIODIVERSITE / ÉTUDE DE TERRAIN (FAUNE ET FLORE)

Le secteur d'étude a fait l'objet d'une visite de terrain, le 8 avril 2021. Il se découpe en 2 sous-secteurs non liés entre eux. L'étude de la zone complète montre un espace fortement anthropisé, traversé par des voiries très fréquentées, et dont les espaces adjacents sont occupés par des enseignes commerciales, connues. Les espaces paysagers sont pauvres et ne font pas référence à une éventuelle fonctionnalité écologique. Ces espaces urbains apparaissent comme des endroits fortement dégradés. Plusieurs chantiers ont été identifiés et sont source de nombreuses nuisances sonores auditives et visuelles, qui participent à renforcer l'anthropisation observée.

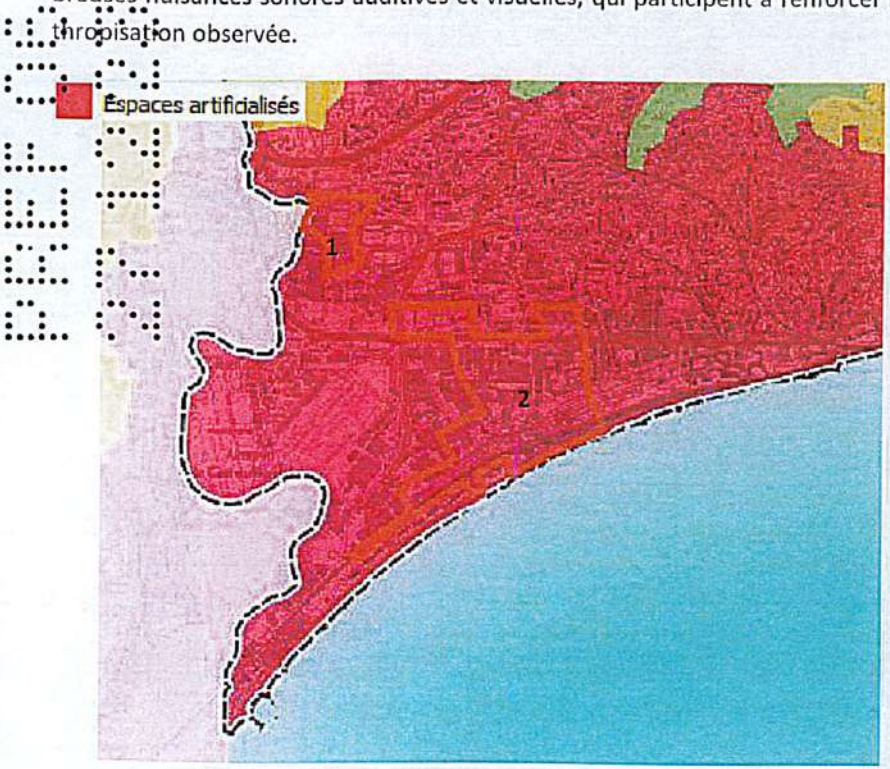

Présentation des sous-secteurs d'étude / Source : EVEN

<u>Sous- secteur 1 :</u> Ce sous-secteur s'organise le long de l'avenue Maurice Chevalier. Il regroupe plusieurs entreprises (ERDF, magasin de sport, garage voiture...) dont les espaces paysagers sont pauvres en espèces. Quelques *pittorsporum* et lauriers roses agrémentent ces espaces. Les espaces de stationnement sont dominés par de l'enrobé et des espaces imperméabilisés. Quelques espaces verts ponctuels sont présents le long de cette longue avenue, mais ne présentent aucun intérêt écologique. Par conséquent, plusieurs espèces rudérales composent le milieu : Cirse, chicorée, Clématite, Séneçon, Fumeterre, Herbe à Robert, Pariétaire, Asperge sauvage, Garance voyageuse, Gaillet, Lierre...Ces espèces végétales colonisent les bords des murs et les espaces périphériques des parkings.

Ce sous-secteur englobe une partie (sud) du camping. Cependant, actuellement fermée, cette zone n'a pas pu être prospectée. Le bureau d'étude Ecotonia, a réalisé, courant 2018, des inventaires écologiques sur cette zone. Selon leur dernier rapport, ce secteur présentait des enjeux écologiques relativement faibles.

Le sous-secteur est situé dans un espace où les nuisances sont importantes (voitures, avions, bruits dans le stade Maurice Chevalier...). Aucune espèce de faune n'a pu être identifiée hormis des espèces communes d'oiseaux : goéland, choucas, perruche verte. **Selon le rapport d'Ecotonia**, le camping situé au nord apparait favorable pour quelques chiroptères, du fait de la présence d'alignement d'arbres et de quelques arbres sénescents. Voici leur principale conclusion à ce sujet :

« Le Minioptère de Schreibers est considéré comme fortement potentiel, c'est une espèce à enjeu très fort en PACA qui utilise la zone d'étude pour un comportement de transit et de chasse. De nombreux cris sociaux ont été enregistrés pour deux autres espèces qui sont la Pipistrelle pygmée et la Pipistrelle commune, les gîtes arboricoles et anthropiques sont ainsi potentiels sur l'aire d'étude. Les deux dernières espèces sont la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle de Kuhl qui utilisent l'aire d'étude pour du transit de déplacement principalement. **Les enjeux sur les chiroptères sont donc identifiés comme forts ».**

➔ Malgré un sous-secteur très anthropisé et urbanisé, les espaces dédiés au camping apparaissent en partie favorable pour les chiroptères, du fait de la présence de plusieurs arbres sénescents, parmi une multitude d'arbres dont l'envergure est significative. Par conséquent, bien que les enjeux écologiques semblent faibles dans la majorité du sous-secteur, ils sont envisagés comme modérés à fort dans la portion nord du sous-secteur dédiée au camping.

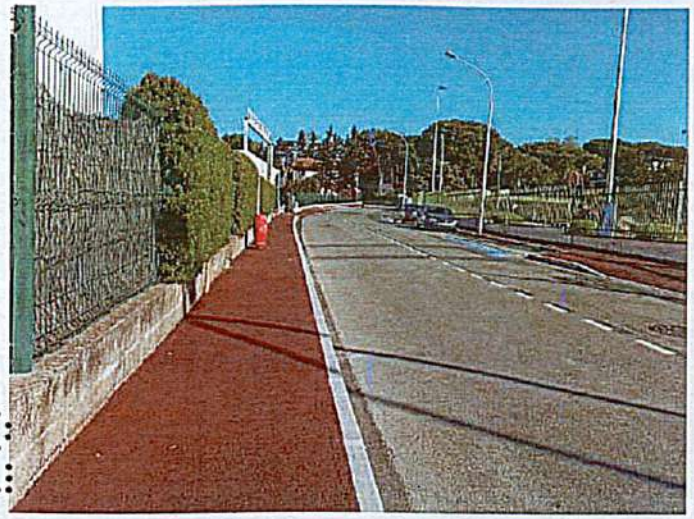

Avenue Maurice Chevalier / Source : EVEN-Avril 2021

Flore spontanée qui se développe au niveau des bords de mur / Source : EVEN-Avril 2021

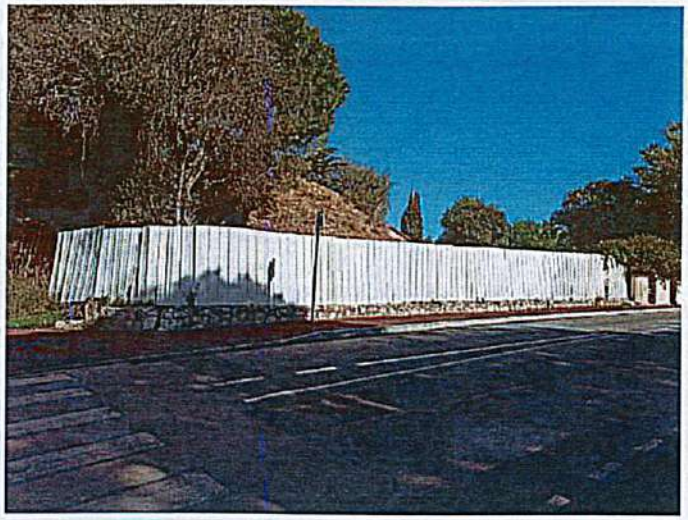

Espace en chantier, avec vue sur les arbres du camping en second plan / Source : EVEN-Avril 2021

Sous-secteur 2 : Il s'agit du sous-secteur le plus vaste du secteur d'étude. Il s'étire de l'Avenue Francis Tonner au boulevard du Midi, au sud de Cannes. Ce sous-secteur se compose, comme le premier, par des enseignes commerciales nationalement connues. Les bâtiments sont cloisonnés par des clôtures grillagées et par des espaces de stationnement linéaire le long des avenues principales. Plusieurs espaces bâtis sont isolés par des barrières de chantiers en raison de la démolition, ou de l'aspect vétuste de certaines structures.

Ce sous-secteur 2 est fortement urbanisé et anthropisé, dominé par le bâti et les espaces routiers en enrobé. Le peu de végétation présente est composé par des palmiers et des pins isolés sur les parkings. Les espaces paysagers sont quasi inexistants. Quelques espaces en herbe sont présents dans les différents lots des entreprises, mais n'apparaissent pas entretenus. Il s'agit là de zones spontanées où la végétation rudérale se développe facilement. Il est notamment possible d'observer : la valériane rouge, du salsifis sauvage, des inules, des figuiers, des palmiers, des pins, des lauriers roses, des cyprès, des lauriers sauces...

Les données bibliographiques, fournies par les bases de données Silène et INPN, mettent en évidence la présence d'une espèce végétale protégée à l'ouest de ce sous-secteur, à hauteur de la Frayère : **l'Alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*).** Cette espèce protégée en PACA, présente des enjeux faibles de conservation selon la liste rouge des plantes vasculaires de France métropolitaine (2019). Lors des observations de terrain, l'espèce n'a pas été observée en raison d'un espace difficilement accessible. Cependant au regard de la qualité de ces données, l'espèce apparait donc fortement potentielle au niveau des points relevés précédemment, au niveau des berges de la Frayère. Les berges de la Frayère sont situées en dehors du périmètre d'étude de la modification n° 3.

Les nuisances sonores sont importantes en raison d'une circulation intensive, et par la présence de nombreux chantiers. Un chantier de grande envergure est en cours de réalisation le long du Boulevard du Midi. Il concerne la réalisation d'une ligne TER. À cause de toutes ces nuisances, aucune espèce d'oiseau, même commune, n'a été identifiée.

→ Au regard de ces observations, les enjeux écologiques sont pressentis comme modérés à faibles dans ce sous-secteur. Les enjeux modérés permettent de souligner la présence potentielle de l'Alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*) à l'ouest du sous-secteur.

Entrepôts dans le sous-secteur 2 – ZI de la Roubine / Source : EVEN-Avril 2021

Vue sur un chantier dans le sous-secteur 2 – ZI de la Roubine / Source : EVEN Avril 2021

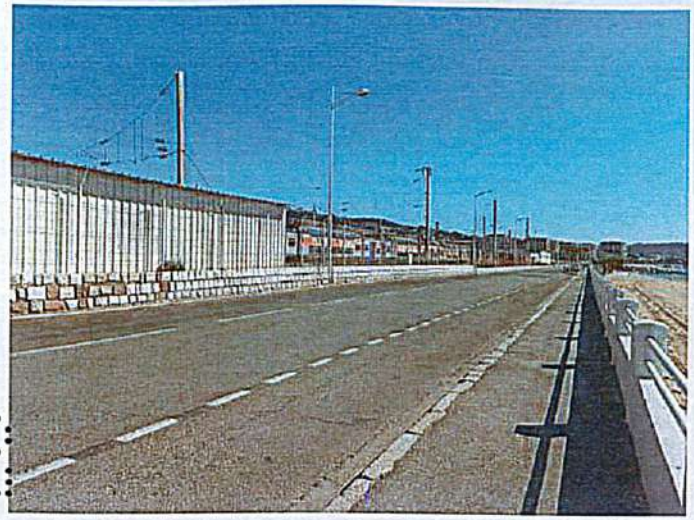

Vue sur les voies ferrées - boulevard du Midi / Source : EVEN Avril 2021

La liste complète des espèces végétales identifiées lors de la visite de terrain sont présentées dans le tableau ci – après.

À noter également que des inventaires faune flore, ont été réalisés courant 2021, par deux bureaux d'études experts, Biotope et Ecotonia, sur le secteur de projet Ansaldo-Breda. Ces données, synthétisées, sont présentées ci-après.

Biotope, a réalisé un prédiagnostic faune flore, en été 2021 sur le site Ansaldo Breda, pour le compte de l'EPF PACA, récent acquéreur de cette friche industrielle. Selon ces expertises, les enjeux sur le site ont été identifiés comme modérés, en raison de la présence avérée de 2 espèces d'oiseaux, potentiellement nicheurs sur le secteur d'étude : le rouge queue noir et l'Hirondelle de fenêtre. D'autres espèces sont pressenties sur le secteur d'étude, en raison de son faciès de friche industrielle.

Afin de limiter ces enjeux, Biotope, a proposé dans son rapport des expertises complémentaires en période printanière, et d'appliquer un planning travaux cohérent avec le cycle biologique des espèces afin de proscrire les périodes d'interactions.

Ecotonia, a réalisé, pour la ville de Cannes, des inventaires automnaux sur ce même secteur d'étude. Les conclusions émises sont similaires à celles de Biotope, notamment sur le potentiel de cette friche urbaine à accueillir des espèces animales, qui effectuent leur cycle complet dans le secteur d'étude. Concernant les chiroptères, les deux bureaux d'étude experts s'accordent à pressentir leur présence dans le secteur d'étude, en raison de la présence d'arbres sénescents, et d'un bâti abandonné.

Ainsi, en conclusion sur les études écologiques, le secteur d'étude présente un faciès urbain très marqué dans ses environs proches, qui limitent fortement les possibilités de déplacement pour les espèces identifiées. Les oiseaux sont communs pour la plupart et exposent des enjeux modérés en période de nidification. Les reptiles et les chiroptères sont fortement pressentis dans le secteur d'étude en raison d'une friche industrielle enrichie par du bâti abandonné et gagné par la végétation spontanée.

C'est pourquoi, les experts en écologie ont proposé de nouveaux inventaires printaniers en particulier sur le secteur du Camping afin de préciser les espèces en présence dans le site, et affiner ainsi les enjeux. Aussi, il est proposé d'appliquer un planning travaux, afin de ne pas interférer avec les périodes clés des cycles biologiques des diverses espèces. Enfin, une prospection chiroptère avant abattage d'arbres ou démolition de bâti s'avère indispensable afin d'assurer la conservation de ce groupe d'espèces protégées.

Les inventaires effectués dans le cadre de la présente modification de PLU viennent compléter les éléments des 2 études précédentes notamment sur la période printanière.

Tableau 1 : Périodes de sensibilité pour la faune/la flore en lien avec les travaux

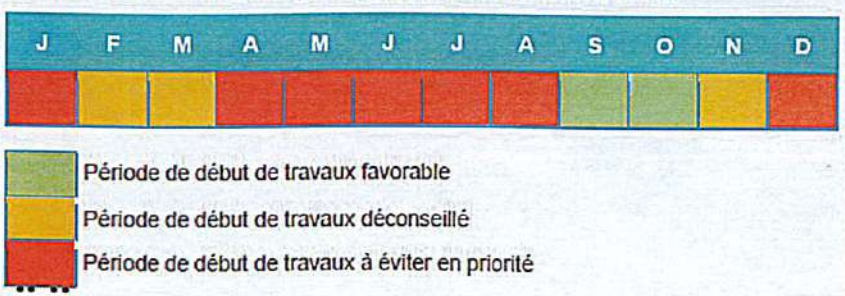

5.1. LA FLORE

Liste non exhaustive des espèces végétales identifiées dans le secteur d'étude (tous sous-secteurs confondus)

FLORE	
Nom latin	**Nom commun**
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux, Faux vernis du Japon, Ailante, Ailanthe
Arundo donax L., 1753	Canne de Provence, Grand roseau
Asparagus acutifolius L., 1753	Asperge sauvage
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette
Carpinus betulus L., 1753	Charme, Charmille
Centranthus ruber (L.) DC., 1805	Centranthe rouge, Valériane rouge
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc, Senousse
Cichorium intybus L., 1753	Chicorée amère, Barbe-de-capucin
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé
Clematis flammula L., 1753	Clématite flamme, Clématite odorante
Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la Pampa, Roseau à plumes
Cupressus sempervirens L., 1753	Cyprès d'Italie, Cyprès de Montpellier
Dittrichia viscosa (L.) Greuter, 1973	Inule visqueuse
Echium vulgare L., 1753	Vipérine commune, Vipérine vulgaire
Equisetum telmateia Ehrh., 1783	Grande prêle
Ficus carica L., 1753	Figuier commun, Figuier de Carie, Caprifiguier, Figuier
Fumaria officinalis L., 1753	Fumeterre officinale, Herbe à la veuve
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante
Geranium robertianum L., 1753	Herbe à Robert
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre

FLORE	
Nom latin	**Nom commun**
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine
Hordeum murinum L., 1753	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat
Iris pseudacorus L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais
Lamium purpureum L., 1753	Lamier pourpre, Ortie rouge
Laurus nobilis L., 1753	Laurier-sauce
Magnolia grandiflora L., 1759	Magnolia à grandes fleurs
Malva sylvestris L., 1753	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve
Melia azedarach L., 1753	Margousier
Nerium oleander L., 1753	Laurier rose, Oléandre
Olea europaea L., 1753	Olivier d'Europe
Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot
Parietaria judaica L., 1756	Pariétaire des murs, Pariétaire de Judée, Pariétaire diffuse
Phoenix canariensis hort. ex Chabaud, 1882	Dattier, Palmier des Canaries
Pinus pinaster Aiton, 1789	Pin maritime, Pin mésogéen
Pittosporum tobira	Pittosporum
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre
Pyracantha coccinea M.Roem., 1847	Buisson ardent, Pyracantha
Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge
Rubia peregrina L., 1753	Garance voyageuse, Petite garance
Rubus fruticosus L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce commune
Solanum nigrum L., 1753	Morelle noire
Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron potager, Laiteron lisse

FLORE	
Nom latin	**Nom commun**
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux, Morgeline
Taraxacum minimum (V.Brig. ex Guss.) N.Terracc., 1869	Pissenlit
Tragopogon porrifolius L., 1753	Salsifis à feuilles de poireau, Salsifis blanc, Salsifis du Midi
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande
Veronica hederifolia L., 1753	Véronique à feuilles de lierre

→ Au total, lors des observations de terrain, 53 espèces de flore ont été identifiées et contactées. Aucune ne présente des enjeux de conservation significatifs, et ou un statut de protection. Il s'agit là d'une liste non exhaustive.

Le laurier rose est considéré comme une espèce ornementale, et non l'espèce protégée sauvage. Son statut de protection ne s'applique donc pas dans ce contexte.

Plusieurs espèces envahissantes ont été identifiées : Canne de Provence, Ailanthe, Robinier faux acacia, Herbe de la Pampa. Il convient de surveiller la prolifération de ces spécimens, et de limiter leur implantation dans les espaces ornementaux, au profit des espèces locales.

L'Alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*), identifié dans la bibliographie à l'ouest du sous-secteur 2, n'a pas été observé lors des inventaires de terrain. Cependant sa présence reste fortement pressentie. Ainsi il est considéré comme fortement potentiel. Cette espèce protégée en PACA, est inscrite dans la catégorie « LC – Préoccupation mineure », de la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine. Elle présente donc des enjeux de conservation modérés. Quoi qu'il en soit son statut de protection régional doit être pris en considération.

→ Au regard des données récoltées, sur l'ensemble du secteur d'étude, les enjeux sur la flore sont pressentis modérés à faibles. Ils sont jugés modérés à l'ouest du sous-secteur 2 en raison de la présence potentielle de l'Alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*).

5.2. LES INSECTES

Les 2 sous-secteurs composant le secteur d'étude, sont des espaces anthropisés et fortement urbanisés, où les espaces paysagers sont globalement rares, et peu qualitatifs. Par conséquent, au regard des nuisances présentes (bruit, circulation, chantiers, avions ...), aucune espèce d'insecte n'a été identifiée lors des inventaires de terrain. Les habitats en place sur les sous-secteurs ne sont pas attractifs pour les insectes. Par conséquent, aucune espèce remarquable, n'est envisagée sur ces espaces. Les données bibliographiques indiquent la présence potentielle de deux espèces communes dans le secteur d'étude, ce qui apparait cohérent avec les observations de terrain. Les obstacles (voiries avec forte circulation) sont prédominants dans le secteur d'étude, et ne sont pas favorables à la présence des insectes. Ces deux espèces exposent des enjeux faibles de conservation selon la liste rouge des rhopalocères de PACA.

Liste des rhopalocères potentiellement présents dans le secteur d'étude selon les données bibliographiques

Bibliographie	Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
Silène faune, faune PACA, INPN	Piéride de la Rave	*Pieris rapae*				LC
	Vulcain	*Vanessa atalanta*				LC

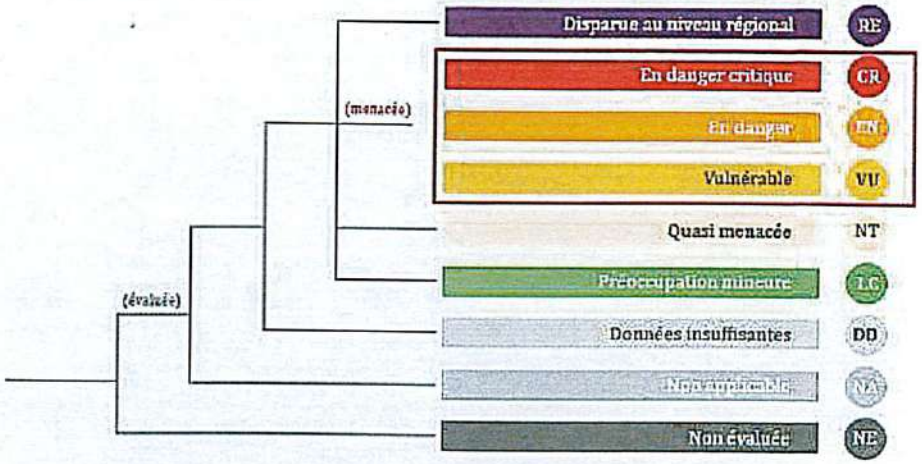

→ Selon les observations faites, les enjeux sur les insectes sont pressentis comme faibles, à l'échelle du secteur d'étude.

5.3. LES OISEAUX

Relativement peu d'espèces ont pu être observées. Ceci peut s'expliquer par le caractère fortement urbain, ainsi que les pressions anthropiques qui prédominent dans le secteur d'étude. Les espèces identifiées au chant et à la vue sont communes, et anthropophiles. Elles ne présentent pas d'enjeu de conservation particulier.

Ces espèces ont été observées au niveau des espaces de stationnement, là où les alignements de pins sont marqués et offrent des espaces de refuge. Les haies végétales sont peu présentes, ce qui participe à limiter la diversité spécifique. D'autre part, la présence marquée des voiries avec une forte circulation, participent à limiter les déplacements des oiseaux (risques de collision, effarouchement). Les espèces ont donc tendance à se réfugier dans des espaces plus calmes, souvent en

dehors du secteur d'étude qui est actuellement marqué par des chantiers de grande ampleur.

Liste des oiseaux identifiés dans le secteur d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
Corvus monedula	Choucas des tours	Corvidés	LC	P	-	BE2	-
Passer domesticus	Moineau domestique	Passereaux	LC	P	-	-	-
Pica pica	Pie bavarde	Corvidés	LC		O2	-	-
Columba livia	Pigeon biset urbain	Columbidés			O2	BE3	-
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	Columbidés	LC		O2	BE3	-

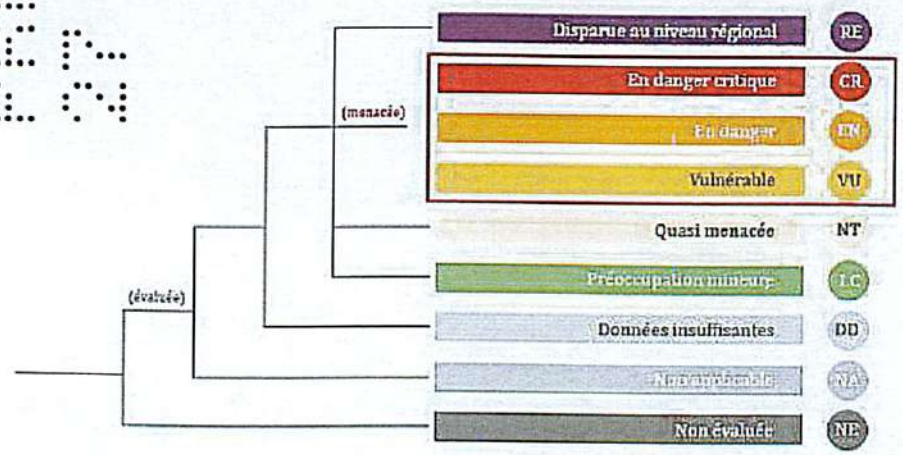

L'ensemble de ces espèces sont communes, et exposent des enjeux faibles de conservation, selon la liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA (2020).

→ Les enjeux sur l'avifaune sont donc pressentis comme faibles à l'échelle du secteur d'étude.

5.4. LES AMPHIBIENS ET REPTILES

Le secteur d'étude est fortement urbanisé. Les inventaires de terrain n'ont pas permis d'identifier des amphibiens et des reptiles. Cependant, au regard de sa configuration, une espèce commune de reptile est envisageable dans le secteur d'étude, en raison de son caractère anthropophile : **le lézard des murailles (Podarcis muralis)**. Bien que protégée en France métropolitaine, et répartie sur l'ensemble du territoire, cette espèce commune ne présente que des enjeux faibles de conservation. Elle est envisageable au niveau des haies végétales et des petits murs en pierres présents sur les différents espaces de stationnement, ainsi que ceux qui séparent les diverses parcelles destinées aux entreprises.

Liste des reptiles potentiellement présents dans le secteur d'étude selon les données bibliographiques

Biblio	Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune	LR PACA
Faune PACA, Silène faune	Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	P	BE 2	DH IV	LC

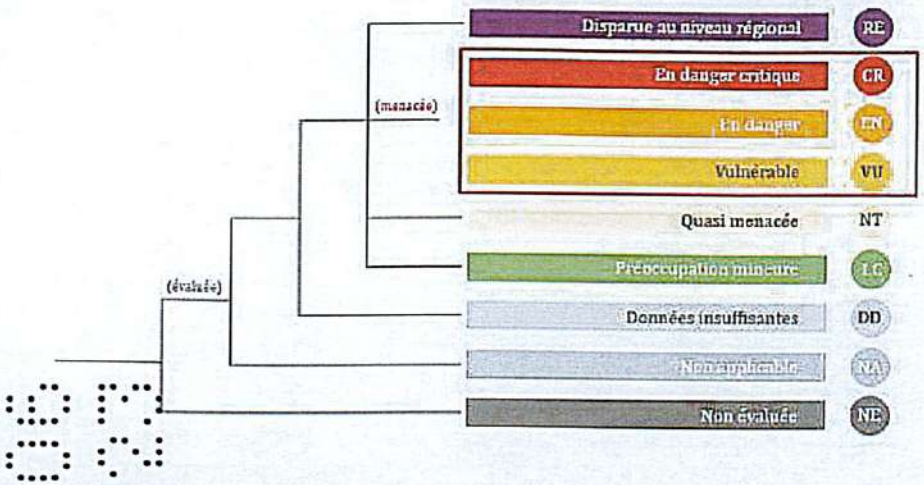

Concernant les amphibiens, ils ne sont pas directement envisagés dans le secteur d'étude. Cependant, le passage de la Frayère, à l'ouest du sous-secteur 2, pourrait permettre d'envisager leur présence. Les données bibliographiques indiquent la présence potentielle de la grenouille verte à cet endroit. Cette espèce expose des enjeux forts de conservation en PACA, selon la liste rouge des amphibiens (2016). Aucune autre donnée n'a été identifiée dans la bibliographie. Par conséquent, au regard des données récoltées et de la configuration du secteur d'étude, les enjeux sur les amphibiens apparaissent relativement faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.

Liste des amphibiens potentiellement présents dans le secteur d'étude selon les données bibliographiques

Biblio	Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	LR PACA	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore
Silène faune, Faune PACA, INPN	Grenouille verte	*Pelophylax kl. esculentus*	VU	P	Be 3	DH 5

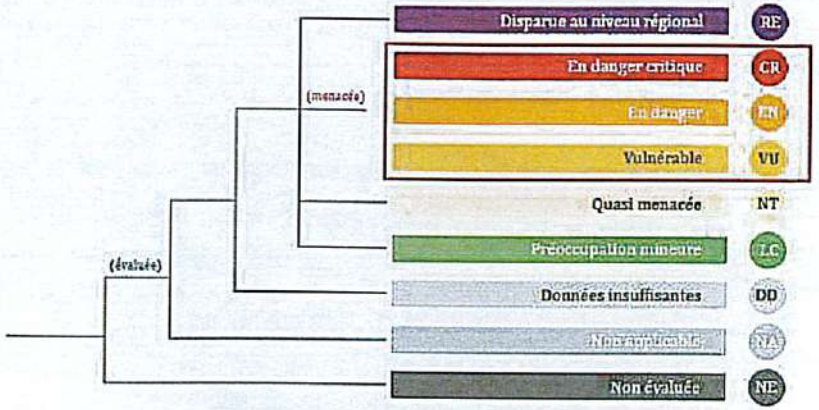

Cours d'eau longeant l'ouest du sous –secteur 2 / Source : EVEN, Avril 2021

➔ Les enjeux sur les reptiles sont pressentis comme faibles. Les enjeux sur les amphibiens sont pressentis comme faibles.

5.5. LES MAMMIFERES DONT CHIROPTERES

Au regard du contexte fortement urbanisé qui compose le secteur d'étude, aucune espèce de mammifère n'a été observée.

Le secteur d'étude n'apparait pas favorable à la présence des grands mammifères en raison d'un réseau viaire très dense et d'une densification urbaine particulièrement importante.

Les enjeux sur les mammifères hors chiroptères sont donc pressentis faibles.

En revanche, les inventaires effectués par Ecotonia en 2018, au niveau du camping situé au nord du sous-secteur 1, ont démontré la présence potentielle de plusieurs espèces de chiroptères dont une présentant des enjeux très forts en PACA :

«Le Minioptère de Schreibers est considéré comme fortement potentiel, c'est une espèce à enjeu très fort en PACA qui utilise la zone d'étude pour un comportement de transit et de chasse. De nombreux cris sociaux ont été enregistrés pour deux autres espèces qui sont la Pipistrelle pygmée et la Pipistrelle commune, les gîtes arboricoles et anthropiques sont ainsi potentiels sur l'aire d'étude. Les deux dernières espèces sont la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle de Kuhl qui utilisent l'aire d'étude pour du transit de déplacement principalement. ***Les enjeux sur les chiroptères sont donc identifiés comme forts****».*

Le secteur d'étude, fortement urbanisé, dispose d'espaces mis en lumière et de voiries urbaines à fort trafic qui peuvent freiner la dispersion de ces espèces. De plus, la composition végétale des environs du camping apparait pauvre en linéaires boisés, défavorable à la dispersion de ces espèces. Par conséquent, ces espèces de chiroptères, principalement localisées dans le nord du sous-secteur 1, sont faiblement envisageables dans le reste du sous-secteur.

Liste des chiroptères potentiels dans le camping selon les données Ecotonia 2018

Données bibliographiques	Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Protection Nationale	Enjeu rég	LR France	Berne	Dir Hab
INPN, Silène faune, Faune PACA, *http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RP_strategieChiro_V4_dec2014_diffusable_internet.pdf	Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	P	TF	VU	Be 2	DH 4
	Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*		tf	LC	Be 3	
	Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*		tf	LC	Be 2	
	Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*		M	NT	Be 2	
	Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*		M	LC	Be 2	

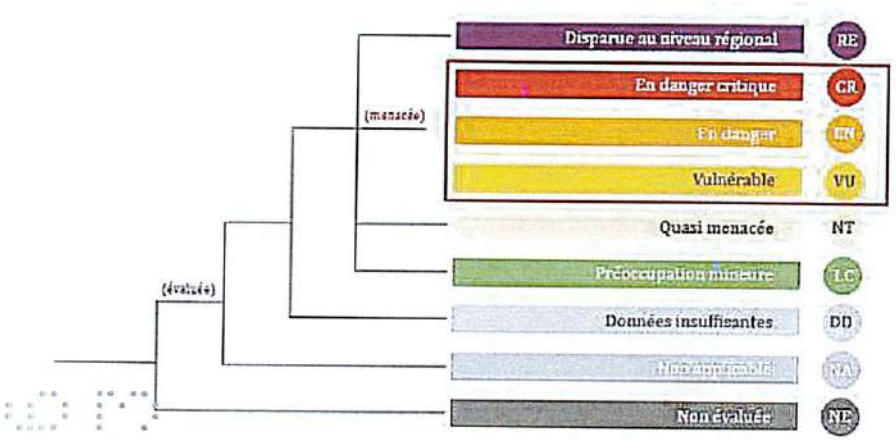

Ainsi, les enjeux sur les chiroptères sont pressentis comme forts dans le nord du sous-secteur 1 et faibles dans le reste du secteur d'étude.

→ Au regard de ces observations et des données bibliographiques récoltées sur ce secteur d'étude, les enjeux sur les mammifères dont chiroptères, sont pressentis comme forts à faibles à l'échelle du secteur d'étude.

5.6. SYNTHESE DES ENJEUX PRESSENTIS SUR LE SECTEUR D'ETUDE

L'étude des enjeux écologiques à l'échelle du secteur d'étude, a nécessité de réaliser des inventaires à l'échelle des 2 sous-secteurs, mais aussi de prendre en compte l'environnement dans lequel ils s'insèrent. D'autre part, la consultation des données bibliographiques a permis de compléter les observations de terrain et d'apporter des précisions sur l'évaluation et la hiérarchisation des enjeux écologiques.

Le secteur d'étude s'insère dans un environnement fortement urbanisé, où le bâti et le réseau viaire prédominent. Cette observation est confirmée par la prise en compte du SRCE qui classifie le secteur d'étude comme un espace entièrement urbanisé, n'ayant aucun rôle prépondérant dans la fonctionnalité écologique du réseau local.

Aussi, les aménagements paysagers sont relativement pauvres et les quelques espaces identifiés apparaissent peu qualitatifs, pour assurer la présence d'une faune et d'une flore variées.

Malgré tout, des espaces naturels sont encore présents dans ce paysage urbain. Ils sont représentés par des cours d'eau longeant les limites ouest des sous-secteurs. La bibliographie recense même la présence d'une espèce végétale protégée en PACA, l'Alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*).

Au nord un camping permet de renforcer le couvert arboré et de satisfaire en partie, la présence des chiroptères, groupe d'espèces protégées, qui pour certaines, présentent des enjeux relativement forts.

La présence de ces éléments de qualité permet d'envisager la présence de quelques espèces aux enjeux écologiques relativement forts. L'intérêt est donc de conserver ces espaces, afin de préserver ces espèces.

La présence d'espèces à enjeux dans un milieu souligne une certaine qualité des espaces, mais ceci apparait aussi valorisant pour la ville, qui expose ainsi un certain patrimoine biologique et écologique.

→ Le secteur d'étude, fortement urbain, laisse peu de place à un fonctionnement écologique de qualité, obstrué par le passage de voiries, la présence de chantiers et de nuisances, et le cloisonnement des espaces bâtis. Malgré cela, les espaces naturels présents au nord et à l'ouest (camping et cours d'eau), permettent à une minorité d'espèces à enjeux, de perdurer dans la ville de Cannes et d'utiliser des espaces satisfaisants pour l'accomplissement d'une partie de leur cycle biologique.

Ceci devra être pris en compte, afin de conserver et valoriser ces milieux, et les espèces liées. Cela concerne notamment la flore, les chiroptères et les amphibiens.
Les enjeux écologiques pressentis varient de faibles à forts (voir carte ci-dessous pour la sectorisation et hiérarchisation des enjeux écologiques).

Cours d'eau à l'ouest du sous-secteur 2 à conserver / Source : EVEN Avril 2021

PLU de Cannes (06)

Synthèse des enjeux écologiques préssentis à l'échelle du secteur d'étude, au regard des données bibliographiques et des observations de terrain

Avril 2021 / Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN, Silène

IX. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Selon le site Géorisques, la ville de Cannes est concernée par plusieurs risques naturels (feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, séismes...) mais également par des risques technologiques. Ils sont détaillés ci-dessous :

1. RISQUE INONDATION

La ville de Cannes est concernée par le risque inondation. Elle est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé le 15 octobre 2021.

La ville de Cannes est considérée comme un Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI). Le secteur d'étude se situe partiellement dans une zone de « crue de moyenne à forte probabilité ». Ceci se justifie par la proximité du secteur d'étude avec le cours d'eau « La Frayère » notamment.

TRI de la ville de Cannes / Source : Géorisques

Concernant le PPRI, le zonage montre que le secteur d'étude se situe globalement dans une zone bleue, avec des portions en zones rouges (portions situées au plus près des cours d'eau). Le secteur est donc en partie constructible sous conditions. Le PPRI de Cannes a identifié les secteurs inondables et classe le secteur du projet « Cannes Bocca Grand Ouest » comme « Espace stratégique de requalification ».

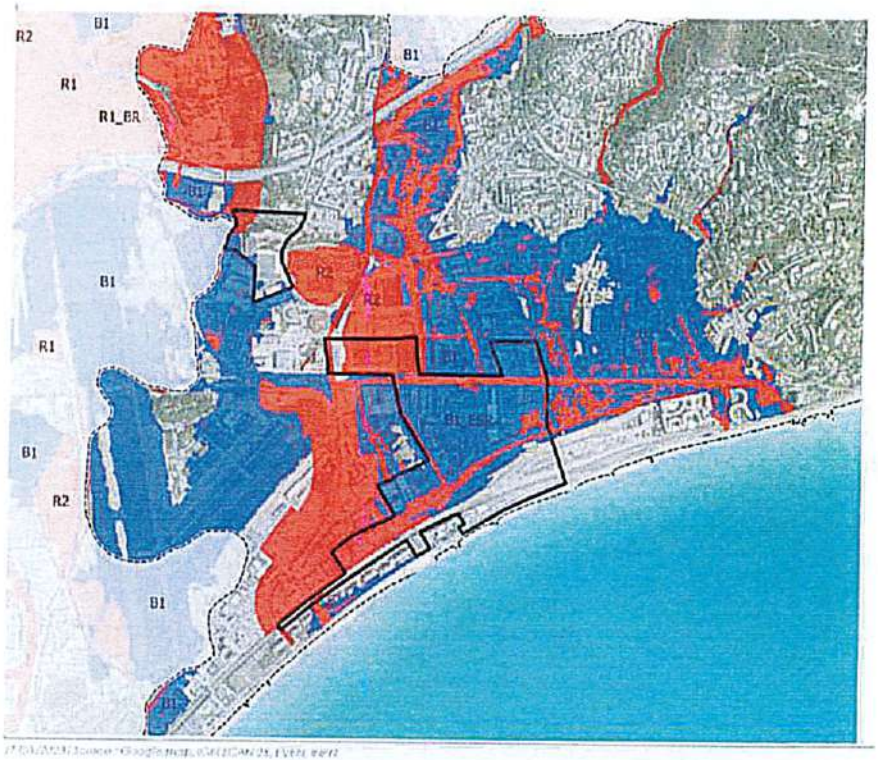

Extrait du PPRI de la ville de Cannes / Source : Géorisques

Le principe de l'ESR est de rendre possible ces projets d'ensemble, basés sur des opérations de démolition / reconstruction, sous réserve qu'ils permettent une amélioration de la situation vis-à- vis du risque inondation : diminution globale de la vulnérabilité et non augmentation de l'emprise au sol en zone rouge.

Ainsi, conformément au règlement du PPRi, il est nécessaire de respecter les conditions suivantes :

« Sont également autorisées dans le périmètre de l'ESR :
a- La création de bâtiments, en zone rouge, intégrés à un projet d'aménagement d'ensemble basé notamment sur des opérations de démolition / reconstruction,

b- La création d'Établissements Recevant du Public (ERP) de 3ème catégorie en zone B1,*

c- La création d'établissements sensibles de 4ème et 5ème catégorie en zone B1.*

d- La possibilité d'appliquer les règles d'emprise au sol maximale en zone bleue B1 à l'échelle de macro-secteurs de l'ESR.

e- En zone B1, en cas de reconstruction, le calcul de la future emprise au sol autorisée peut être basé sur l'évaluation des emprises des bâtiments démolis figurant sur le permis de démolir effectivement mis en œuvre si la date de sa délivrance est inférieure ou égale à 5 ans au moment du dépôt de la demande de permis de construire du nouveau bâtiment effectivement mis en œuvre. Les délais de recours suspendent le délai de 5 ans. »

Pour que ces dispositions soient mises en œuvre, les conditions suivantes sont nécessaires :

« Pour ce qui relève de la responsabilité de la collectivité pilote du projet d'ensemble, que le projet d'aménagement d'ensemble :

- *soit défini par un schéma directeur arrêté puis piloté par la collectivité (étude hydraulique et schéma d'aménagement à intégrer au sein d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou dispositif équivalent) ;*
- *n'induise pas d'augmentation de l'emprise au sol bâtie cumulée et du nombre de logements sur les secteurs ROUGE de l'ESR (emprise au sol et nombre de logements initiaux calculés au moment de l'approbation de la modification du PPRI valant activation du dispositif ESR) ;*
- *respecte une concomitance de déblais et remblais, toute nouvelle construction autorisée au titre du PPR impliquant des démolitions préalables ;*
- *soit accompagné d'une diminution globale de la vulnérabilité de l'ESR face au risque inondation, attestée par un diagnostic de vulnérabilité s'attachant à :*
    - *démontrer la diminution de la surface de plancher sous la cote de référence ;*
    - *démontrer la suppression des logements implantés sous la cote de référence ;*
    - *établir un plan de gestion de crise adapté à la population projetée au droit de l'ESR, en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde ;*
    - *démontrer l'amélioration de la desserte du quartier en vue de faciliter l'accès des secours en cas d'inondation ;*
    - *démontrer une amélioration globale des conditions d'écoulements des eaux, de la qualité des milieux aquatiques, d'accès aux cours d'eaux et vallons pour leur entretien et de désimperméabiliser certaines surfaces ;*
    - *assurer la meilleure continuité d'activité possible et un retour rapide à la normale après l'inondation ;*
    - *définir une implantation optimale des stationnements en zone inondable afin de diminuer le risque d'emportement des véhicules ;*
    - *définir les mesures d'affichage et de communication à mettre en œuvre pour sensibiliser les habitants au risque inondation et les informer des mesures à prendre en cas d'inondation ;*

- *fasse l'objet d'un suivi en continu des indicateurs de diminution globale de la vulnérabilité et du respect des règles d'emprise au sol en zone inondable »*

→ Au regard de ces observations le risque inondation à **l'échelle du secteur d'étude varie de modéré à fort. Le risque est le plus fort à l'ouest du sous-secteur 2 qui est en contact direct avec le cours d'eau. Dans ces zones-là, les espaces apparaissent inconstructibles au regard du PPRI.** L'enjeu majeur est d'adapter le projet à la présence du risque inondation.

2. SUBMERSION MARINE

La commune de Cannes est concernée par un aléa en lien avec le risque de submersion marine. Un porté à connaissance (PAC), datant de novembre 2017, est disponible sur cette thématique. Le sous-secteur Ansaldo Breda est situé dans une zone potentiellement submersible, selon ce PAC. Le sous-secteur s'intègre, notamment dans sa partie sud, dans une zone de plage.

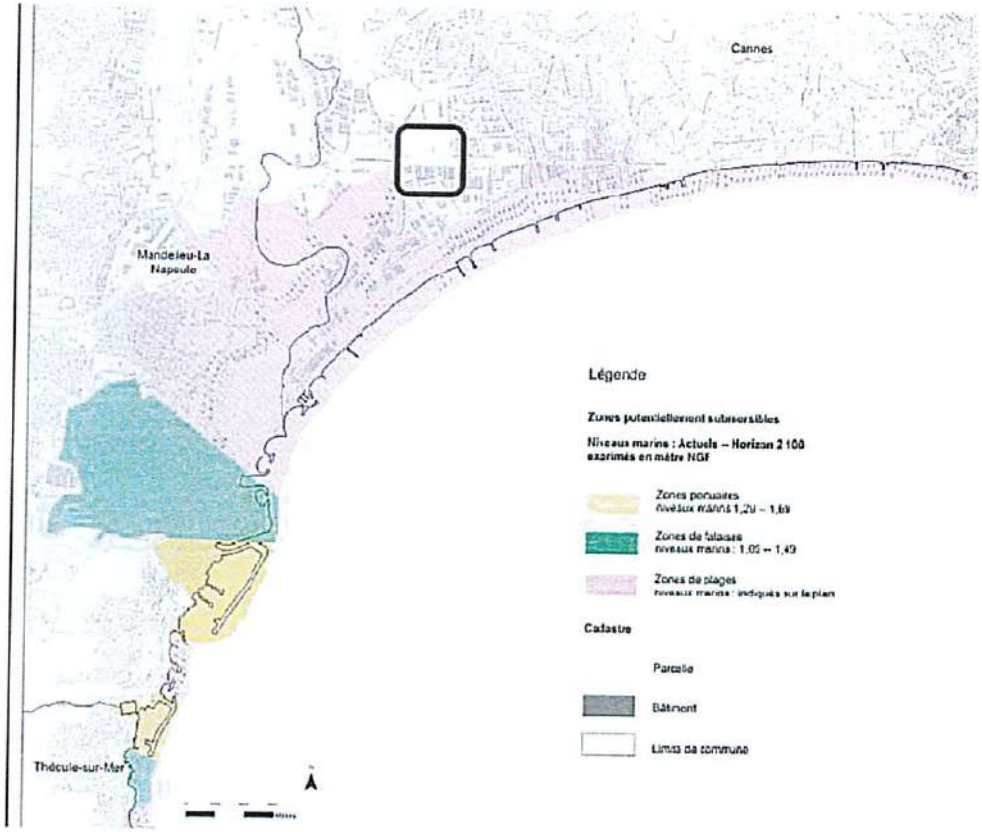

Localisation des zones concernées par le risque de submersion marine / Source : PAC Submersion marine 2017

Le sud du sous-secteur est concerné par une exposition forte au risque de submersion marine ; par conséquent, des recommandations présentées dans le PAC permettent de cadrer les aménagements possibles dans ces espaces.

3.1. Les recommandations en zone de hauteur de référence de niveau fort, h „> 1 m

Ces zones seront rendues inconstructibles. Des exceptions peuvent toutefois être prévues pour ne pas empêcher une gestion raisonnable de ces zones.

A – Sont interdits

A l'exception de ceux mentionnés au 3.1.B., tous travaux, ouvrages, exhaussements de sols, aires de stationnements, aménagements ou constructions de quelque nature que ce soit, y compris :

- les déblais et remblais de tout volume non liés à un projet dûment autorisé,
- la reconstruction des biens totalement sinistrés par un aléa de submersion marine.

B – Sont autorisés avec prescriptions

- les constructions, installations, ouvrages, aménagements destinés à réduire les conséquences du risque de submersion et d'érosion à condition de ne pas les aggraver par ailleurs ;
- les travaux destinés à la stabilisation et à la réduction des risques (drainage, terrassement, apports de matériaux, plantations), sous réserve de démontrer l'innocuité de cette intervention sur le littoral voisin ;
- le dépôt de matériaux sableux, ou de galets, en recharge sur l'estran ou le cordon dunaire, sans aggraver ni déplacer le risque ;
- les équipements dont la fonction est liée à leur implantation, comme les portes d'écluses, les équipements portuaires sous réserve de la mise en œuvre de mesures de prévention et de protection contre les submersions marines ;
- la pose de ganivelles permettant de stabiliser les cordons dunaires ;
- les infrastructures publiques de transports et les équipements nécessaires à leur exploitation, ainsi que les voiries de desserte et les accès, sous condition de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux ;
- les équipements et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics lorsque cette implantation répond à une nécessité technique impérative ou environnementale, sous réserve de la prise en compte de la submersion marine
- le déplacement des sentiers en bordure de falaise en fonction du recul de celle-ci ;
- les constructions, installations, aménagements liées à l'activité aquacole, sous réserve de la prise en compte du risque ;
- les constructions, installations et aménagements légers liés aux activités de loisir et de plein air, sous réserve de la mise en place d'une planification de l'organisation des secours (plan de mise en sécurité, système d'alerte...) ;
- les bâtiments d'activités dont la proximité immédiate de la mer est strictement nécessaire ;
- les équipements et les structures nécessaires pour assurer la surveillance de la baignade à condition que le premier niveau aménageable soit au-dessus de la cote de submersion ;
- les opérations de démolition/reconstruction, sans augmentation d'enjeux humains et sous réserve que la reconstruction soit démontable ;
- le changement de destination d'un bâtiment sans augmentation de la vulnérabilité ;
- la réparation des biens partiellement sinistrés, sous réserve que la sécurité des occupants soit assurée et que la vulnérabilité de ces biens soit diminuée ;
- les travaux et aménagements du bâti et de ses accès permettant de réduire le risque ;
- le mobilier urbain arrimé ou scellé.

3. MOUVEMENTS DE TERRAIN

La ville de Cannes n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain. Cependant, 6 mouvements de terrain (2 glissement, 4 mouvements) sont recensés dans la ville. Aucun mouvement de terrain n'est historiquement connu à l'échelle du secteur d'étude.

Historique des mouvements de terrain dans ma commune : 6

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2010310A	Mouvement de Terrain	01/12/2019	12/06/2020
INTE2010310A	Mouvement de Terrain	22/11/2019	12/06/2020
INTE1637220A	Mouvement de Terrain	03/10/2015	27/01/2017
INTE9600137A	Mouvement de Terrain	11/01/1996	17/04/1996
INTE9400539A	Glissement de Terrain	26/06/1994	24/11/1994
INTE9400642A	Glissement de Terrain	05/10/1993	31/01/1995

Localisation des mouvements de terrain connus dans la ville de Cannes / Source : Géo-risques

➔ Aûcun enjeu « Mouvement de terrain » n'est donc à prendre en compte à l'échelle du secteur d'étude.

4. SEISMES

La ville de Cannes n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Sismiques. L'ensemble de la ville est concerné par un risque modéré.

Aléa sismique / Source : Géorisques

➔ À l'échelle du secteur d'étude, les enjeux sismiques sont donc considérés comme modérés.

5. RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

La ville de Cannes est exposée à ce risque. Elle n'est cependant pas concernée par un Plan de Prévention des Risques retrait-gonflement des sols argileux. Le secteur d'étude se situe dans une zone d'exposition moyenne à ce risque.

Retrait gonflement des sols argileux / Source : Géorisques

→ A l'échelle du secteur d'étude, les enjeux retrait gonflement des sols argileux, sont donc considérés comme modérés.

6. FEUX DE FORETS

Le PPR Incendies Feux de Forêt a été approuvé le 29 décembre 2010, pour la ville de Cannes. Selon ces données, le secteur d'étude est situé en dehors des zonages. Par conséquent, il n'est pas directement concerné par ce risque.

Extrait du zonage du PPRIF / Source : PPR IFF (Alpes.maritimes.gouv.fr)

Selon la carte des aléas, le secteur d'étude est situé dans une zone concernée par des aléas variant de très faibles à élevés. La zone boisée du Camping est celle qui présente les aléas les plus importants. Une portion de la ZI est aussi concernée.

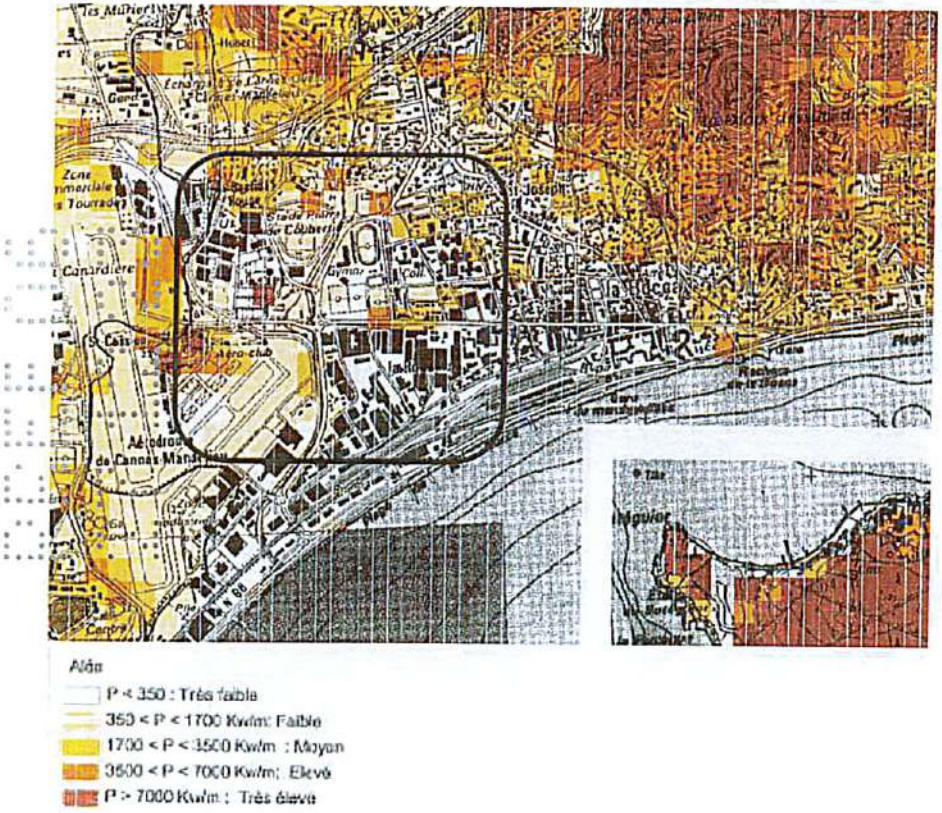

Extrait de la carte des aléas IFF/ Source : PPR IFF (Alpes.maritimes.gouv.fr)

➔ Au regard de ces informations, les enjeux, à l'échelle du secteur d'étude, concernant le risque incendie Feux de Forêt sont jugés modérés faibles.

X. NUISANCES, DECHETS ET POLLUTIONS

BASOL

Le secteur d'étude est exposé à 2 sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL) dans un rayon de 500 mètres. Il s'agit de l'agence EDF de Cannes la Bocca, et de l'entreprise STP Rail (repris par le groupe AnsaldoBreda) situé dans la zone industrielle du sous–secteur 2.

Sites pollués ou potentiellement pollués

Sites pollués ou potentiellement pollués

Sites BASOL dans un rayon de 500 mètres du secteur d'étude/ Source : Géorisques

BASIAS

Aussi, dans un rayon de 500 mètres, 20 anciens sites industriels et activités de service sont recensées, selon les archives disponibles.

Sites BASIAS dans un rayon de 500 mètres du secteur d'étude/ Source : Géorisques

Les entreprises sont principalement localisées dans le sous-secteur 2.

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSEES

Selon la base de données Géorisques, dans un rayon de 1000 mètres, le secteur d'étude est concerné par la présence de 5 entreprises classées non SEVESO. Il s'agit de :

- SELECT CASSE
- BELISA
- SA ACA SOCIÉTE AÉROPORT DE LA CÔTE D'AZUR
- THALES ALENIA SPACE
- MED – CITT CANNES

Ces 5 entreprises sont reconnues comme ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). L'exploitation de ces entreprises est soumise à une autorisation de l'État.

ICPE recensées à proximité du secteur d'étude/ Source : Géorisques

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES REJETANT DES POLLUANTS

Selon la base de données Géorisques, le secteur d'étude est concerné par la présence d'une vingtaine d'entreprises, rejetant des polluants dans l'environnement (air, eau et sols). Arbitrairement, c'est un rayon de 5 km qui a été établi.

Cependant, aucune de ces entreprises n'est incluse dans le secteur d'étude. Les 3 entreprises les plus proches sont :

- STATION ÉPURATION CANNES AQUAVIVA
- GEANT CASINO
- BIGARD DISTRIBUTION

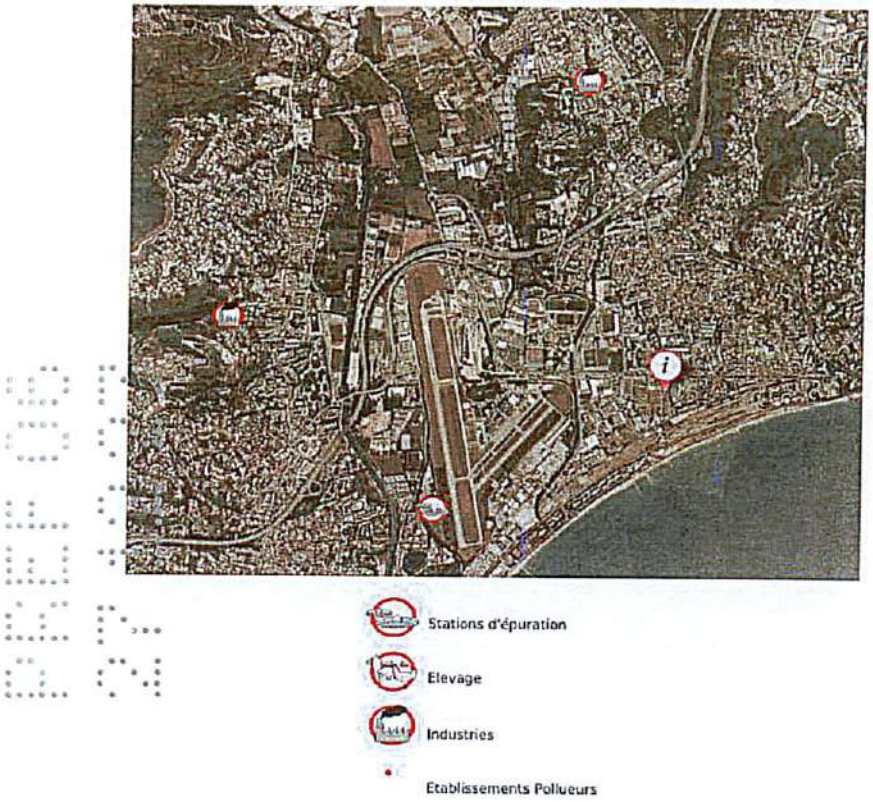

Entreprises rejetant des polluants, à proximité du secteur d'étude/ Source : Géorisques

➔ À l'échelle du secteur d'étude, les enjeux concernant les installations industrielles sont jugés modérés-faibles.

NUISANCES SONORES

Plusieurs voiries considérées comme bruyantes sont recensées dans la ville de Cannes. Elles sont majoritairement de catégorie 1, dont le rayon d'influence est fixé à 100 mètres.

Le secteur d'étude est ainsi concerné par plusieurs voiries fortement fréquentées :

- boulevard du Midi
- Avenue Francis Toner
- Avenue Pierre de Coubertin
- Avenue Pierre Poesi

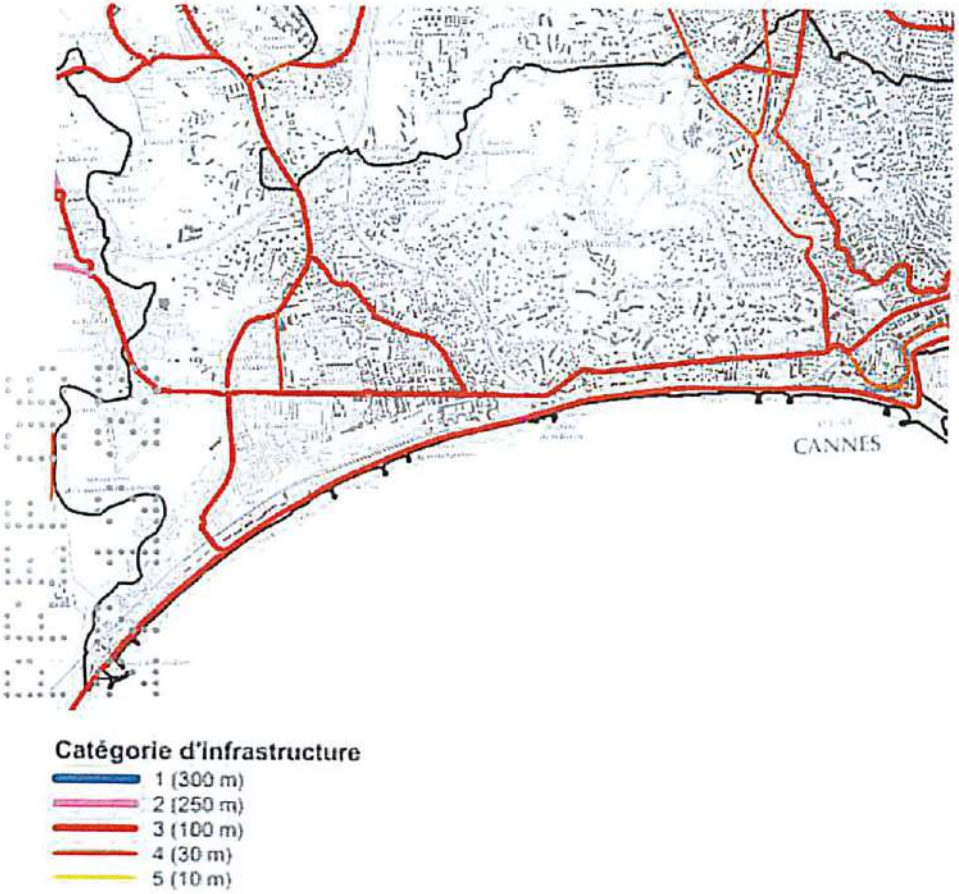

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre/ Source : DDTM 06

De plus l'aéroport de Cannes Mandelieu s'implante à l'ouest du secteur d'étude. Il est source de nombreuses nuisances, ce qui a notamment été remarqué lors de la visite de terrain. De plus le secteur d'étude est fréquemment survolé par des avions.

Un plan d'exposition au bruit (PEB) a d'ailleurs été approuvé à ce sujet afin de classer les zones soumises à ces nuisances sonores et ainsi réglementer la construction de ces différentes zones. **Selon ce document, le secteur d'étude est concerné, sur sa partie ouest, par la zone D : zones de bruit modérés comme le montre le document ci-dessous :**

Selon la règlementation en vigueur :

Dans la zone D de bruit plus faible, (Lden supérieur à 50), toutes les constructions sont autorisées mais elles sont soumises à des obligations d'isolation acoustique. »

➔ À l'échelle du secteur d'étude, les enjeux concernant les nuisances sonores sont jugés modérés à forts.

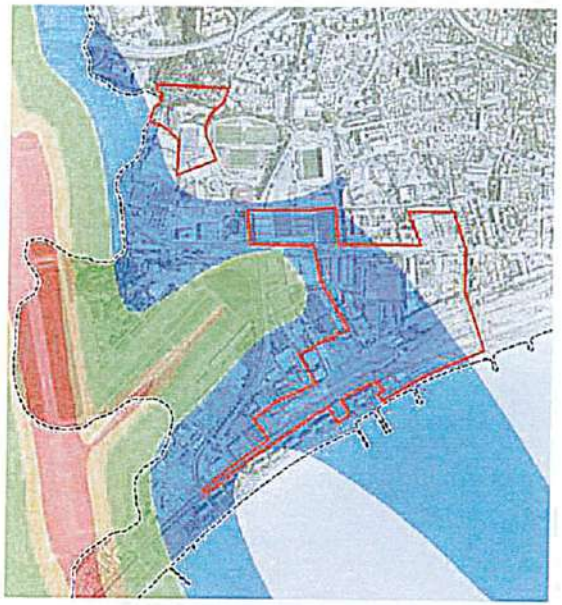

Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96

Zone B : zone de bruit bruit fort où Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89

Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72

Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50

Ref. Code de l'urbanisme
- Article R112-3

Extrait du PEB pour l'aéroport de Cannes Mandelieu/ Source : Géoportail

QUALITE DE L'AIR

Le secteur d'étude et ses environs sont concernés par une qualité de l'air moyenne à mauvaise. Ceci s'explique par la présence de nombreuses voiries, fortement fréquentées, qui participent à créer une pollution diffuse dans les zones urbaines situées à proximité. Aussi, le secteur d'étude est dominé par des activités industrielles et des espaces accessibles en voiture. La présence de l'aéroport de Cannes – Mandelieu à l'ouest du secteur d'étude participe à amplifier ce phénomène.

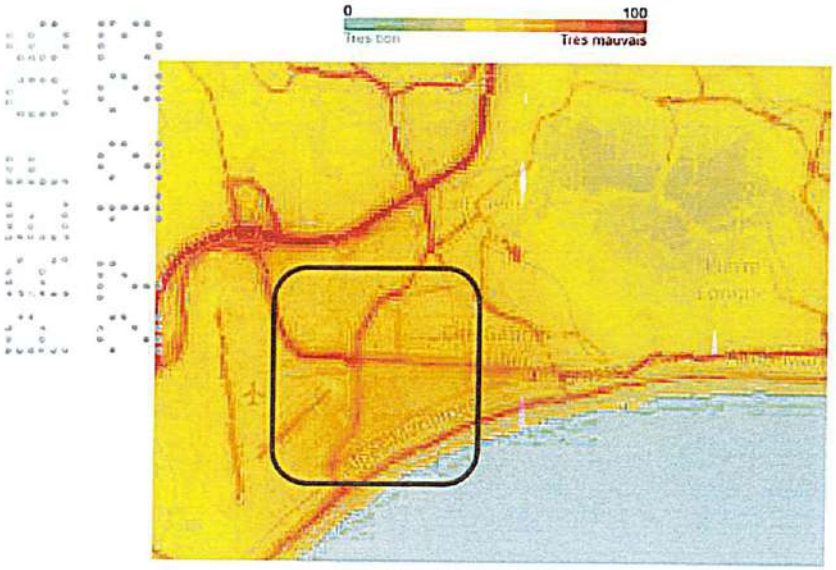

Extrait de la synthèse annuelle de la qualité de l'air à Cannes / Source : Atmosud

« Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont des plans d'actions, arrêtés par les préfets de département, qui ont pour objectif de réduire durablement les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221.1 du code de l'environnement. » (DREAL PACA)

Les PPA en PACA concernent tous les départements de la Rrégion. Ces plans ciblent principalement les émissions de particules fines (PM 2.5 et 10), ainsi que les oxydes d'azote.

Les PPA ciblent généralement 3 objectifs :

1. Réduire les émissions du secteur industriel
2. Progresser dans le domaine des transports
3. Réduire les émissions liées au chauffage ou brûlage dans le secteur tertiaire et résidentiel.

À noter que la DREAL PACA a lancé la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes lors du comité de pilotage du 17/01/2019.

→ Les enjeux sur la qualité de l'air du secteur d'étude sont donc considérés comme modérés à forts.

GESTION DES DECHETS

Depuis 2013, c'est la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, qui est en charge du traitement des déchets de la Ville de Cannes.

Le traitement des déchets est ainsi assuré par le SMED (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets).

Suite aux obligations découlant de la loi NOTRe, Cannes a transféré la compétence Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés et celle de la Collecte des dépôts sauvages à l'Agglomération Cannes Pays de Lérins qui avait la compétence « traitement des déchets » et « gestion des déchèteries » depuis 2014 sur son territoire.

Pour faire face aux obligations qui découlent de la compétence collecte et traitement des déchets, l'Agglomération Cannes Pays de Lérins s'est organisée autour des missions suivantes :

- La prévention des déchets ;
- La gestion des moyens de pré-collecte ;
- La collecte des déchets résiduels et des déchets recyclables ;
- La communication et les actions de médiation et de proximité ;
- Une direction stratégie et projets, où toute l'activité de gestion de déchets est analysée, y compris le suivi du traitement des déchets, ainsi que tous les projets de modernisation de la collecte ou d'aménagement urbain en lien avec la collecte.

L'Agglomération a transféré la compétence traitement des déchets dont la gestion de ses déchèteries à deux syndicats :

- UNIVALOM, qui assure le traitement des déchets produits sur les territoires de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, et exploite les déchèteries du Cannet et de Mougins ainsi que le quai de transfert du Cannet ;
- Le SMED06, qui assure le traitement des déchets produits sur le territoire de Cannes et exploite la déchèterie et les quais de transfert de cette commune.

L'agglomération assure la collecte de tous les déchets soit en régie soit via des prestations de services, avec une particularité pour les collectes d'encombrants, des déchets verts et des dépôts sauvages sur les communes de Cannes et Mougins. Ces collectes sont en effet confiées par mandat de gestion aux services communaux Allo Mairie.

TONNAGES VILLE DE CANNES

TONNAGES OMA CANNES

	2017	2018	2019	2020	kg/hab/an en 2019[A]	
OMR	41 900	42 535	42 695	37 340	500	
EMR	6 338	6 370	6 500	5 349	87	
VERRE dont :	3 033	3 051	3 234	2 408	43	
PAV	2 026	2 008	2 112	1 841		28
CHR	107	1 043	1 122	567		15
TEXTILE	221	237	246	232	3	
COLLECTE ENCOMBRANTS et DEEE ALLO MAIRIE +[B]	3 142	3 128	3 522	3 454	46	

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées : déchets collectés par la collectivité
OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
EMR : Emballages Ménagers Recyclables (plastique, papier, carton, métaux)
PAV : collecte en Point d'Apport Volontaire
CHR : collecte en porte à porte des Cafés Hôtels Restaurants

[A] pour la production moyenne de déchets par habitant et par an nous avons pris comme année de référence 2019 car l'année 2020 n'est pas représentative de la production de déchets en raison de la crise sanitaire ayant entraîné une chute de l'activité économique et par conséquent de la production des déchets professionnels

[B] Les encombrants inclus dans les OMA mais dans les tonnages déchèteries

Rapport Annuel déchets

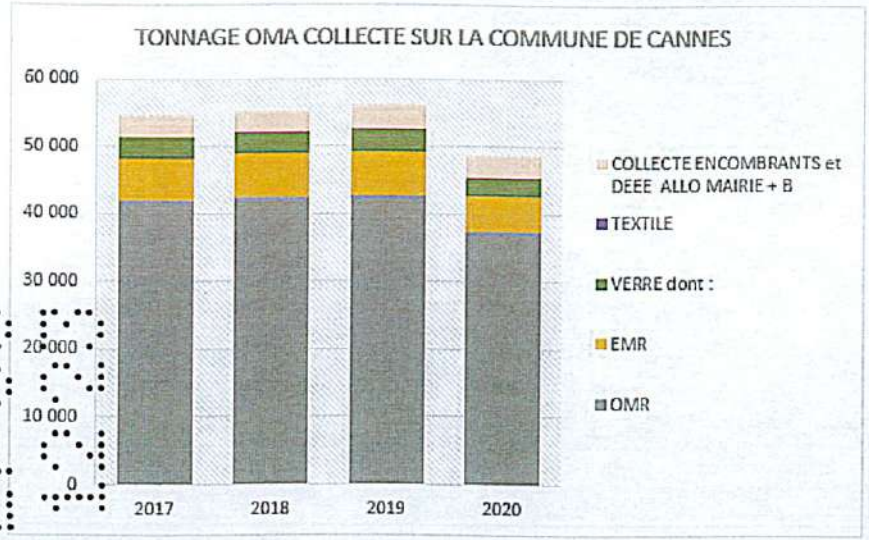

TONNAGES APPORTES SUR LA DECHETERIE DE CANNES (TONNES/AN)

	Encombrants	Déchets verts	Gravats propres	Gravats sales	Bois	Ferrailles	DEEE[1]	Carton	DDM[2]	Mobilier	TOTAL
2017	8 019	6 375	4 090	1 042	2 662	857	402	286	181	276	24 190
2018	4 616	6 748	4 546	937	1 805	894	420	226	142	1 438	21 772
2019	5 319	7 218	4 831	38	1 964	872	477	228	223	1 617	22 787
2020	3 977	4 591	3 831	274	1 104	672	402	166	177	1 416	16 610

1 / DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
2/ DDM :Déchets Dangereux de Ménages (bouteilles de gaz, extincteurs, pneus, piles, batteries, Déchets Médicaux de Soins, huiles alimentaires et de vidanges,...)

Rapport Annuel déchets

XI. LES DEPLACEMENTS

1.1. PROJET GARE TER EN LIEN DIRECT AVEC LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU SECTEUR

L'opération de la nouvelle gare TER sur le site de Cannes Marchandises prévoit :

- la création d'une gare TER à 4 voies à quai de 220 m de longueur dont deux voies centrales permettant le retournement sans cisaillement des TER de la navette azuréenne en terminus ;
- un bâtiment voyageur au nord, un kiosque au sud ;
- des parvis nord et sud y compris déposes-minute, arrêts de bus et parkings vélos ;
- un parking au nord de 250 places ;
- une passerelle de 5 m de large assurant une fonction de liaison ville-ville et d'accès aux quais (ascenseurs et escalier fixe à chaque circulation verticale) ;
- le remaniement des voies principales et des voies de service sur l'ensemble du site.

Le projet de gare se présente donc comme un levier important, concourant aux ambitions portées par la Ville pour le quartier objet de la présente modification.
La gare serait ainsi à la croisée des deux axes verts du schéma d'aménagement urbain :

- l'axe est-ouest qui relie l'aéroport de Mandelieu au centre-Ville de Cannes La Bocca, avec un parc aménagé le long du faisceau ferroviaire ;
- l'axe nord-sud qui relie « l'arrière-pays » à la mer et le long duquel la Frayère serait dévoyée à terme.

- La gare ferait ainsi le lien entre le futur quartier de la Roubine au nord et le bord de mer au sud.

L'emplacement retenu pour la nouvelle gare TER prend en compte les perspectives à long terme (horizon 2050) à la fois de la trame urbaine envisagée et d'une future gare TGV.

La gare TER est implantée à l'extérieur de la plateforme ferroviaire existante, qui répond aux besoins de gestion des circulations et de stationnement des trains de fret, et constitue une base travaux stratégique pour l'entretien lourd des voies ferroviaires des Alpes-Maritimes.

Le bâtiment voyageurs de la future gare, dans une perspective minimaliste, empiète inévitablement sur le tracé actuel de l'avenue de la Roubine.

Situé au cœur du futur projet urbain et à la croisée de deux axes verts structurants, le projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) favorise de manière optimale l'organisation des différents vecteurs de mobilités (bus, car, voitures, vélos, trottinettes, etc.) autour du "piéton universel" utilisateur final de ces équipements.

Le projet prévoit la création de plus de 300 places de stationnement vélos réparties dans les bâtiments voyageurs Nord et Sud. Ces stationnements, sécurisés par une clôture, seront directement connectés aux pistes cyclables pour lesquelles la ville déploie un important projet de développement.

1.2. LE TRAFIC SUR LE SECTEUR

Cette partie a été rédigée à l'aide d'études réalisées sur certains secteurs de la zone ainsi qu'une étude de mobilités de 2023 sur le secteur de l'OAP créée dans le cadre de la présente modification de PLU. Ces études permettent d'avoir des éléments de cadrage concernant le fonctionnement de la zone étudiée.

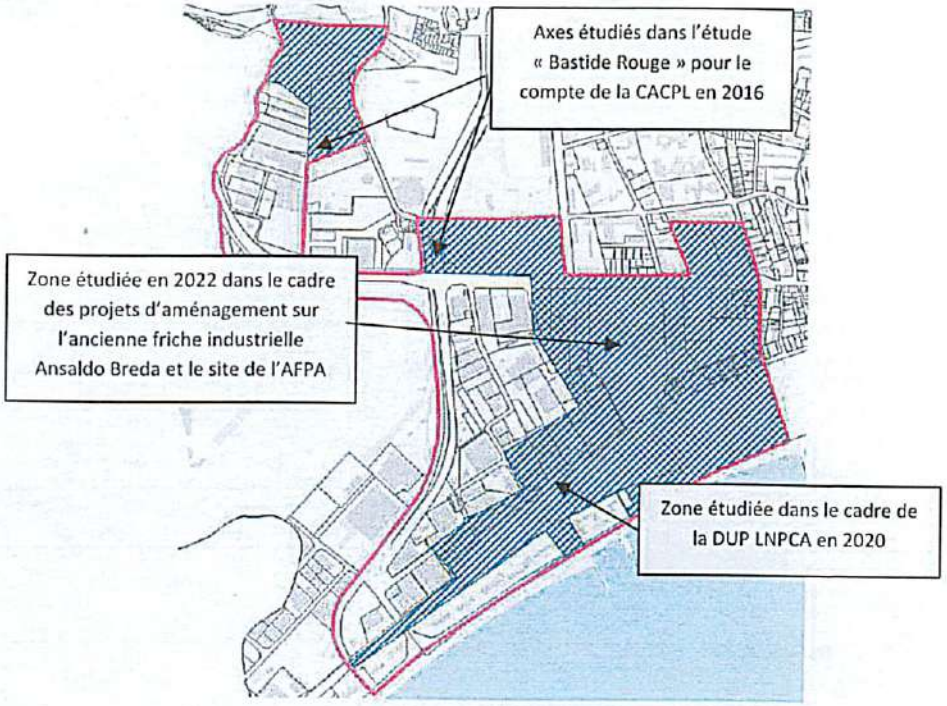

L'aire d'étude est desservie par plusieurs routes dont les principales sont :

- la RD 6007 (avenue Francis Tonner) passant au nord de la zone d'activités de la Roubine et qui relie l'A8 plus au nord au centre-ville de Cannes ;
- le boulevard du Rivage, longeant la partie ouest de la zone d'activités de la Roubine et permettant de rejoindre le front de mer ;
- le boulevard du Midi-Louise Moreau qui permet de longer le front de mer et rejoindre le Vieux-port.

Plus localement, plusieurs routes permettent l'accès aux différentes activités de la Roubine (avenue de la Roubine, rue de la Praderie).

Le boulevard de la Mer et l'esplanade du Golfe longent le nord de la voie ferrée à partir de l'intersection de la ligne Cannes-Grasse en direction de Vintimille.

Un maillage secondaire transversal permet de relier l'avenue Francis Tonner à l'avenue de la Roubine qui longe le site Cannes marchandises. Pour rejoindre le boulevard du Midi Louise-Moreau en bord de mer, les seules liaisons possibles sont situées de part et d'autre du site Cannes Marchandises : le boulevard du rivage le long de la Frayère à l'ouest et la rue de la Verrerie à l'est (passage souterrain Barthélémy).

Ces deux infrastructures sont aménagées en souterrain sous le plan de voies.

Plus à l'est de la bifurcation avec la ligne Cannes-Grasse, le franchissement routier des voies ferrées est possible au niveau du passage souterrain du boulevard Leader.

Plus au nord, les quartiers environnants sont desservis par un réseau de petites routes.

PLU de Cannes (06)

Réseau routier dans la commune de Cannes

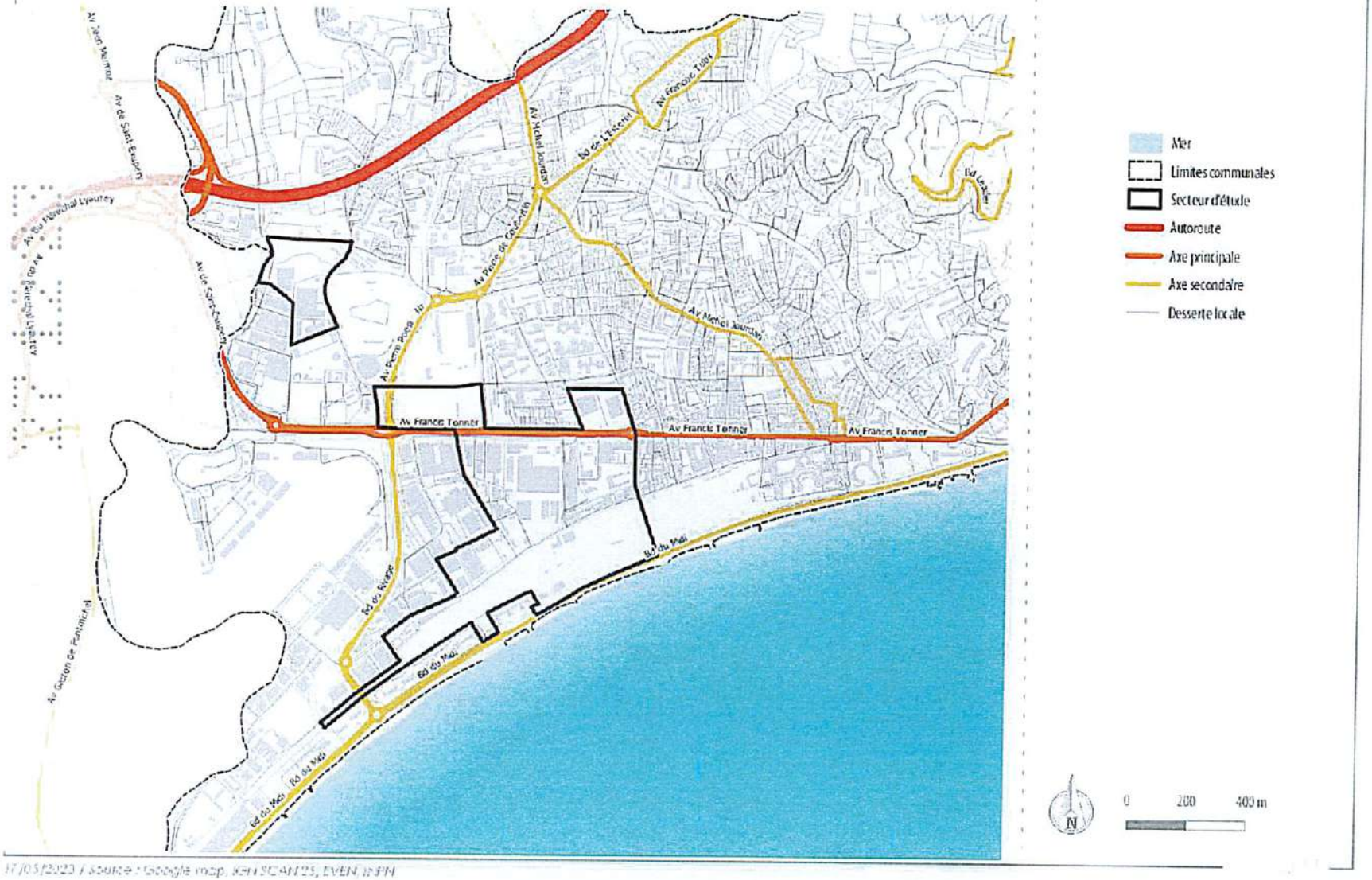

17/05/2023 / Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN, IGPH

En situation actuelle, les niveaux de trafic journaliers sont relativement importants sur les axes est – ouest : sur le littoral (Bd du Midi Louise Moreau), et sur l'Avenue F. Tonner, avec selon les sections, entre 15 000 et 25 000 véh/j. A l'intérieur du quartier de la Roubine, destiné à accueillir la future gare, les trafics sont plus mesurés et estimés à quelques milliers de véh/j.

L'étude de 2022/2023 a permis d'apporter plus de précision concernant le trafic.

Avenue Francis Tonner :

➢ Un flux journalier deux sens très variables : compris entre 10 860 véh/jour à l'est de la rue Négrin et 37 840 véh/jour à l'ouest du l'axe Poési – Rivage, 17 300 véh/jour sur la section « centrale »

➢ Des volumes de trafic (très) élevés à l'ouest de l'axe Poési – Rivage sur une section à 2x2 voies dont le débit de saturation peut être fixé à environ 40 000 véh/jour deux sens (en milieu urbain avec des carrefours relativement proches)

➢ Un niveau de trafic élevé sur la section centrale, compatible avec le dimensionnement à 1 voie par sens,

➢ Comparativement aux deux sections précédentes, un trafic plus faible à l'est de la rue Négrin mais (très) significatif sur cette entrée Ouest du quartier de la Bocca, réaménagée en zone de rencontre,

➢ Des flux globalement équilibrés par sens de circulation quel que soit le tronçon considéré.

Boulevard du Rivage :

➢ Près de 19 400 véh/jour deux sens entre l'avenue Tonner et l'avenue de la Roubine,

➢ Un niveau de trafic certes élevé mais cohérent avec un gabarit à 1 voie par sens, sans carrefour intermédiaire.

Avenue Pierre de Coubertin :

➢ Des trafics compris entre 2 200 et 2 400 véhicules/jour par sens, soit 4 650 véhicules/jour deux sens,

➢ Un niveau de trafic limité, largement compatible avec le gabarit de la voie

Avenue Dozol :

➢ Près de 9 500 véhicules/jour deux sens, dont un flux légèrement prépondérant en direction de l'av F. Tonner

➢ Un niveau de trafic significatif, en lien avec la desserte du quartier de la Bocca

Avenue de la Roubine :

➢ Des trafics deux sens variant entre 5 600 véh/jour (section centrale) et près de 8 800 véhicules/jour sur la section à l'est de la rue Négrin,

➢ Un niveau de trafic modéré, en adéquation avec un gabarit à 2 voies (une voie par sens),

Rue de la Praderie :

➢ Un trafic journalier de 2 750 véh/jour deux sens,

➢ Un volume faible, largement compatible avec deux voies de circulation,

Rue Négrin :

➢ Près de 7 500 véhicules/jour dans les deux sens de circulation, soit un

volume modéré sur cet axe à deux voies

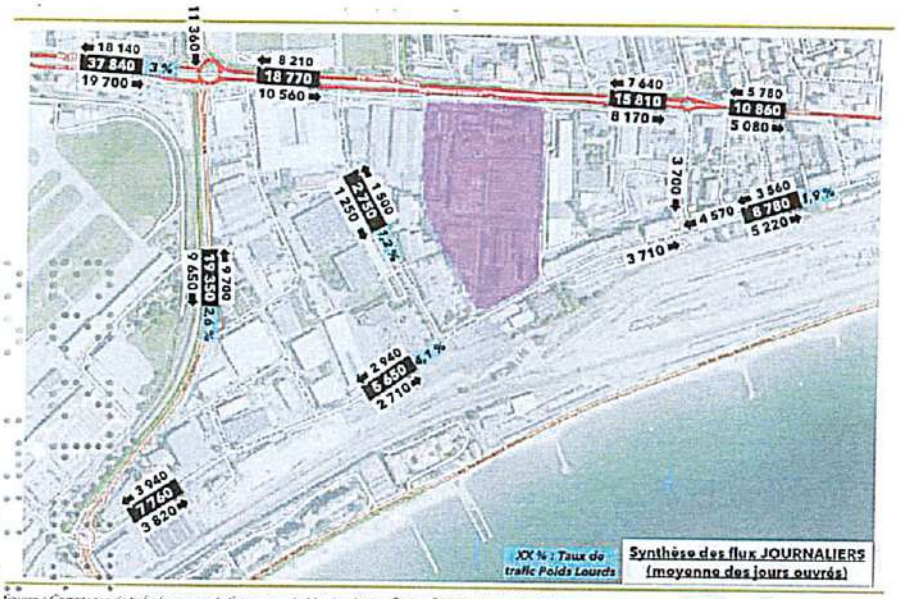

Source : Comptages de trafic fournis par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la ville de Cannes + comptages complémentaires d'HORIZON Conseil. Relevés de Septembre 2022 en Tous Véhicules

Des conditions de circulation à l'heure de pointe du matin 8h-9h caractérisées par :

➢ Avenue F. Tonner : une circulation fluide sur la section centrale (entre le bd du Rivage et la rue Négrin), plus dense en entrée/sortie Ouest du quartier de la Bocca (aménagement en zone de rencontre) ainsi qu'entre le bd du Rivage et le rond-point Saint Jean Cassien (près de 3 000 véh/h deux sens).

➢ Av St Exupéry : un écoulement des flux globalement dense en amont, depuis/vers le giratoire des Tourrades, avec des rétentions en entrée des giratoires, liées aux forts trafics horaires.

➢ Bd du Rivage : un écoulement relativement fluide des trafics automobiles, une circulation légèrement ralentie en entrée du giratoire de la Résistance

➢ Av de la Roubine : un écoulement satisfaisant des trafics malgré un aménagement minimaliste

➢ Av Poési et P. de Coubertin : des trafics s'écoulant sans difficulté particulière

➢ Carrefours de l'axe F. Tonner : en l'absence de passage des bus, l'écoulement des trafics reste globalement fluide, sans rétention significative. Seules les phases de rouge interrompent logiquement cet écoulement, générant des rétentions significatives mais sur de courtes périodes.

Méthode : Carte des états d'écoulement des trafics en Heure de Pointe pour un jour ouvré « type » mardi/jeudi, élaborée à partir des flux recensés en heures de pointe (secteur Roubine) et des observations réalisées in situ à ces périodes (fin sept 2022).

Fluide *: Ecoulement des trafics satisfaisant*
Dense *: Circulation dense et continue, vitesses plus « réduites » mais sans phénomène de rétention ou de circulation « en accordéon »*
Perturbé *: écoulement ralenti, sans blocage des flux. L'infrastructure est en limite de capacité.*
Saturé *: circulation « au pas » / bloquée, liée aux flux, entrecroisements, manœuvres de rabattement ou au franchissement de carrefour. La voie n'est plus en mesure de répondre à la demande de trafic.*

Des conditions de circulation plus denses à l'heure de pointe du soir 17h-18h caractérisées par

➢ Avenue F. Tonner : une circulation dense sur l'ensemble de l'axe, depuis la rue Négrin jusqu'au rond-point Saint Jean Cassien

➢ Av St Exupéry : une circulation ralentie / perturbée en direction du giratoire des Tourrades, qui contraste avec une circulation dense mais sans rétention en direction de la Bocca.

➢ Bd du Rivage : un écoulement fluide des trafics automobiles, et une circulation ralentie en entrée du giratoire de la Résistance

➢ Av de la Roubine : des trafics fluides comme en Heure de Pointe du Matin,

➢ Av Poési et P. de Coubertin : une circulation plus dense mais sans dysfonctionnement particulier

➢ Carrefours de l'axe F. Tonner : En l'absence de passage des bus, l'écoulement des trafics est dense, avec des retentions limitées, ponctuellement accentuées lors des phases de rouge. La géométrie contrainte du giratoire de la Résistance rend le passage à deux de front délicate à réaliser (largeur de chaussée).

Sur le secteur Nord visé par la modification du PLU, la RD 6007 "avenue Francis Tonner et avenue Antoine de Saint-Exupéry" supporte des niveaux de trafic élevés proches de 30 000 véhicules/jour, deux sens confondus. C'est la section comprise entre le giratoire de la Résistance et celui de Saint Jean Cassien qui a la charge de trafic la plus importante : environ 17 000 véhicules par sens de circulation.

L'avenue Pierre Poési, dans sa section au sud de l'avenue Maurice Chevalier, supporte environ 17 500 véhicules jours deux sens de circulation.

Le trafic routier dans le périmètre immédiat du projet de la Bastide Rouge est un trafic élevé, mais en adéquation avec les infrastructures existantes.

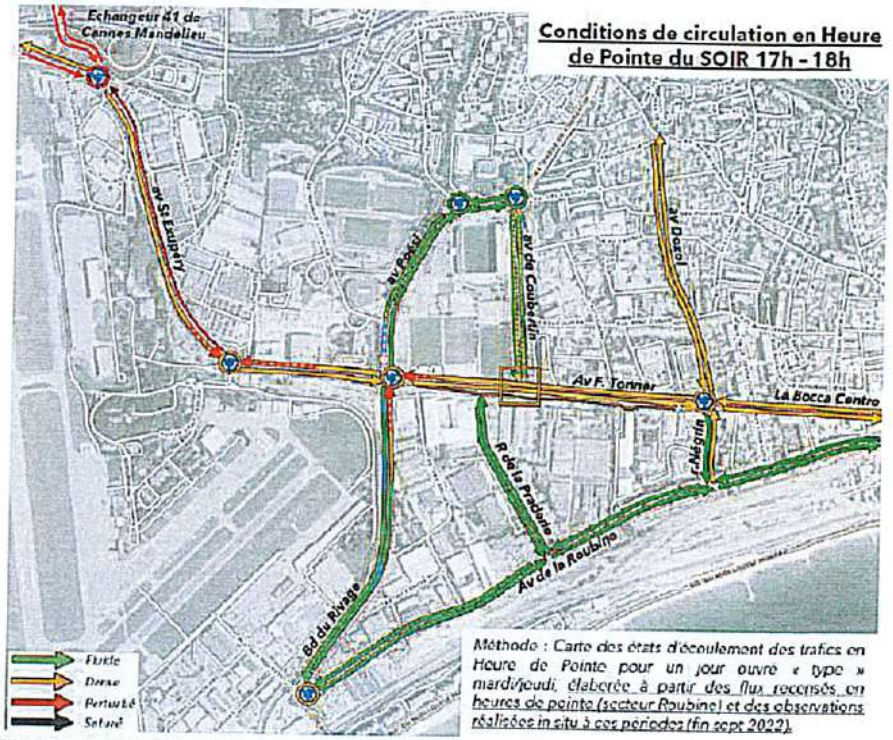

Méthode : Carte des états d'écoulement des trafics en Heure de Pointe pour un jour ouvré « type » mardi/jeudi, élaborée à partir des flux recensés en heures de pointe (secteur Roubine) et des observations réalisées in situ à ces périodes (fin sept 2022).

Fluide : *Ecoulement des trafics satisfaisant*
Dense : *Circulation dense et continue, vitesses plus « réduites » mais sans phénomène de rétention ou de circulation « en accordéon »*
Perturbé : *écoulement ralenti, sans blocage des flux. L'infrastructure est en limite de capacité.*
Saturé : *circulation « au pas » / bloquée, liée aux flux, entrecroisements, manœuvres de rabattement ou au franchissement de carrefour. La voie n'est plus en mesure de répondre à la demande de trafic.*

Les conditions de circulation à une échelle élargie :

Des conditions de circulation caractérisées par :

➢ Une circulation perturbée au droit de l'échangeur n°41 de Cannes – Mandelieu, depuis la RD1009 (vallée de la Siagne) en H.P.M., dans les deux sens en H.P.S.

➢ Un écoulement très ralenti sur l'avenue St Exupéry entre le giratoire des Tourrades et celui de St Cassien, voire en amont en approche du giratoire de la Résistance (phénomène plus ponctuel),

➢ Une traversée urbaine logiquement dense et ralentie du quartier de la Bocca en milieu de journée et fin d'après-midi,

➢ En période ESTIVALE : le maintien de conditions de circulation perturbées en traversée de l'échangeur 41 et du secteur des Tourrades ainsi que sur les axes longeant le littoral - bd du Midi, entrée Ouest de Cannes Midi / Croisette du fait de la fréquentation touristique,

➢ Globalement : Des dysfonctionnements circulatoires « limités » aux abords du diffuseur 41 d'A8 en H.P.M., plus significatifs en H.P.S. sur l'axe St Exupéry, en lien avec la fréquentation de la zone commerciale.

Projet de liaison avenue Antoine de Saint-Exupéry - A8 vers Nice

Afin de limiter les phénomènes de saturation constatés au droit des giratoires de Saint-Exupéry et des Tourrades, il est projeté la création d'une bretelle d'accès direct à l'autoroute A8 depuis Cannes-Mandelieu en direction de Nice. Cette nouvelle infrastructure a pour but d'assurer des liaisons directes et de supprimer les dysfonctionnements sur le giratoire de la Z.A. des Tourrades et en aval entre ce giratoire et celui de Saint- Exupéry/accès autoroute.

Une étude a été réalisée sur l'impact de ce projet : "Analyse des effets du projet sur l'environnement – Diffuseur de Cannes-la-Bocca : création d'une bretelle directe à l'autoroute A8 en direction de Nice" (données 2012).

Les trafics prévisionnels sont les suivants :

➢ ***En Heure de Pointe du Matin : 390 véhicules/heure***
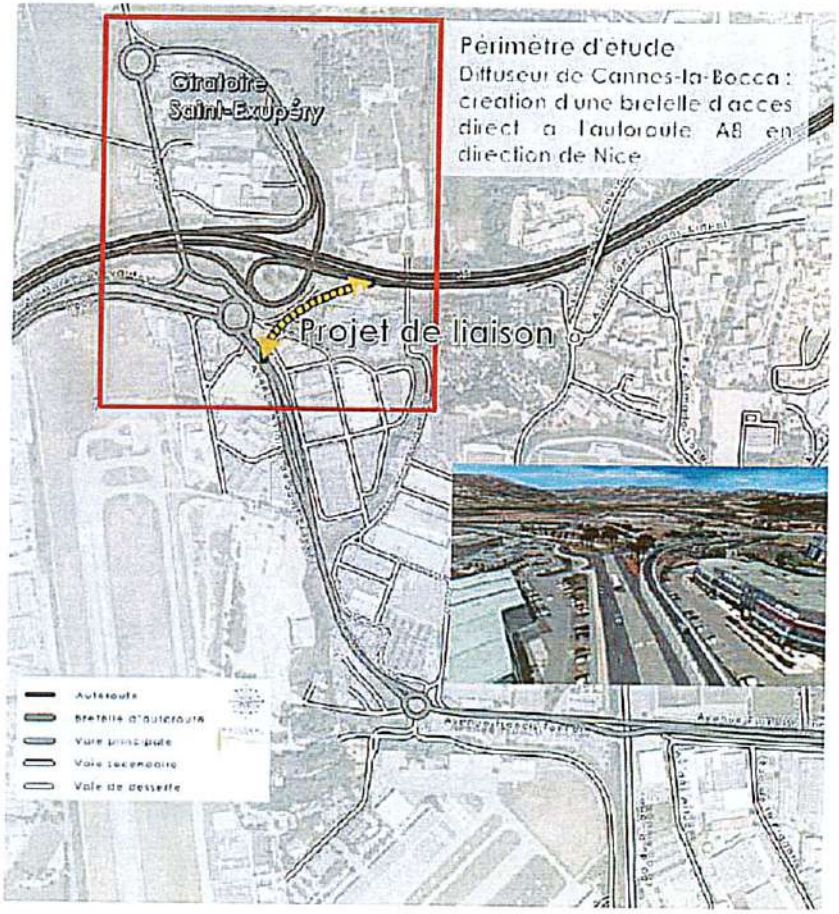
➢ ***En Heure de Pointe du Soir : 500 véhicules/heure***